



# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

**Exercice 2023**

# Sommaire

## Synthèse

4

### A. Activités et Résultats

6

A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	10
A.3. Résultats des investissements	11
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12

### B. Système de gouvernance

14

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	21
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.4. Système de contrôle interne	27
B.5. Fonction d'audit interne	29
B.6. Fonction actuarielle	31
B.7. Sous-traitance	32
B.8. Autres informations	34

### C. Profil de risque

35

C.1. Risque de souscription	35
C.2. Risque de marché	40
C.3. Risque de crédit	45
C.4. Risque de liquidité	48
C.5. Risque opérationnel	51
C.6. Autres risques importants	54
C.7. Autres informations	55

### D. Valorisation à des fins de solvabilité

56

D.1. Actifs	56
D.2. Provisions techniques	59
D.3. Autres passifs	65
D.4. Méthodes de valorisation alternative	68
D.5. Autres informations	68

## E. Gestion du capital

69

E.1. Fonds propres	69
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	73
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	78
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	79
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	79
E.6. Autres informations	79

## Annexes

80

S.02.01 – Bilan	81
S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	83
S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays	85
S.23.01 – Fonds propres	86
S.25.01 – Capital de solvabilité requis	89
S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe	91

Avant-propos :

Rapport validé par le Conseil d'administration le 16 mai 2024.

# Synthèse

## **Big Wakam – société de tête du groupe d’assurance – opère son activité d’assurance avec sa compagnie Wakam.**

Wakam intervient en B2B2C et conçoit des solutions d’assurance sur-mesure distribuées en marque blanche via sa plateforme technologique Play&Plug® pour ses partenaires distributeurs qu’ils soient professionnels de l’assurance (MGA, courtiers & insurtechs) ou non-professionnels (retailers, marketplaces, associations) dans de nombreux univers produits : domicile, mobilité, voyage & loisirs, santé, professionnels, consumer electronics, assurance inclusive, ...

Une entreprise à mission qui s’engage concrètement.

En tant qu’acteur engagé, Wakam souhaite participer à la transformation du secteur de l’assurance et faciliter la mise en œuvre des nouvelles règles du jeu dans une démarche de transparence et de prise de conscience de l’impact sociétal et environnemental des entreprises. Wakam est l’une des seules compagnies d’assurance en France à s’être dotée d’une mission dès 2021.

### **Faits marquants**

Un chiffre d’affaires en hausse, réalisé pour plus de la moitié à l’international pour un chiffre d’affaires total de 925m€,

- Wakam a poursuivi un développement soutenu en 2023 avec notamment un partenariat important en santé animale au Royaume-Uni. Ainsi, Wakam dispose d’une forte empreinte internationale avec une présence dans 32 pays, lui conférant la capacité à porter des programmes d’assurance paneuropéens. La présence a été renforcée au Royaume-Uni où le marché du B2B2C est très dynamique. L’entreprise y réalise un chiffre d’affaires de 525m€ en 2023 (contre 221m€ en 2022).

Une sinistralité en hausse dans un contexte d’inflation et de catastrophes naturelles élevés

- Dans un contexte de forte inflation, le ratio de sinistralité en hausse s’établit à 78% en lien avec la revue du provisionnement sur antérieurs, tout particulièrement au titre de l’année 2022. L’exercice courant enregistre une amélioration des résultats techniques suite aux mesures de redressement implémentées. La dégradation technique, compensée en partie par l’amélioration du taux de commissions et frais, entraîne une perte significative sur le résultat net de l’année.

L'ambition du groupe de poursuivre son développement sur le marché du Royaume-Uni.

- L'autorisation pour Wakam du régulateur prudentiel au Royaume-Uni (*Prudential Regulatory Authority*) pour poursuivre ses activités via une succursale a été obtenue en Octobre 2023.
- La création d'une filiale dédiée Wakam UK LIMITED ainsi que le dépôt de sa demande d'autorisation a été initiée.

## Gestion du Capital

Une augmentation en capital a été réalisée en fin d'année pour rétablir le ratio de solvabilité afin d'assurer la couverture des exigences prudentielles dans un contexte d'une hausse de la sinistralité et de forte croissance de sa compagnie d'assurance Wakam.

Big Wakam a rétabli son niveau de solvabilité au 31 décembre 2023.

## Système de gouvernance

Big Wakam est doté d'un système de gouvernance en adéquation avec sa ligne d'activité d'assurance.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations du groupe et veille à sa mise en œuvre au sein de Wakam. Les 4 fonctions clé Groupe comme l'exige la réglementation ont un lien direct avec les dirigeants effectifs et un accès direct au conseil d'administration. Le Conseil s'appuie sur les travaux menés dans le cadre de la gouvernance de Wakam (Conseil d'administration, Comité d'Audit et des Risques, rapports des quatre fonctions clés).

## Actionnariat

Le capital de Big Wakam est principalement détenu par Opera Finance, *Family office* avec plus d'un milliard d'actifs sous gestion. Olivier Jaillon, CEO de Big Wakam est actionnaire depuis 2001.

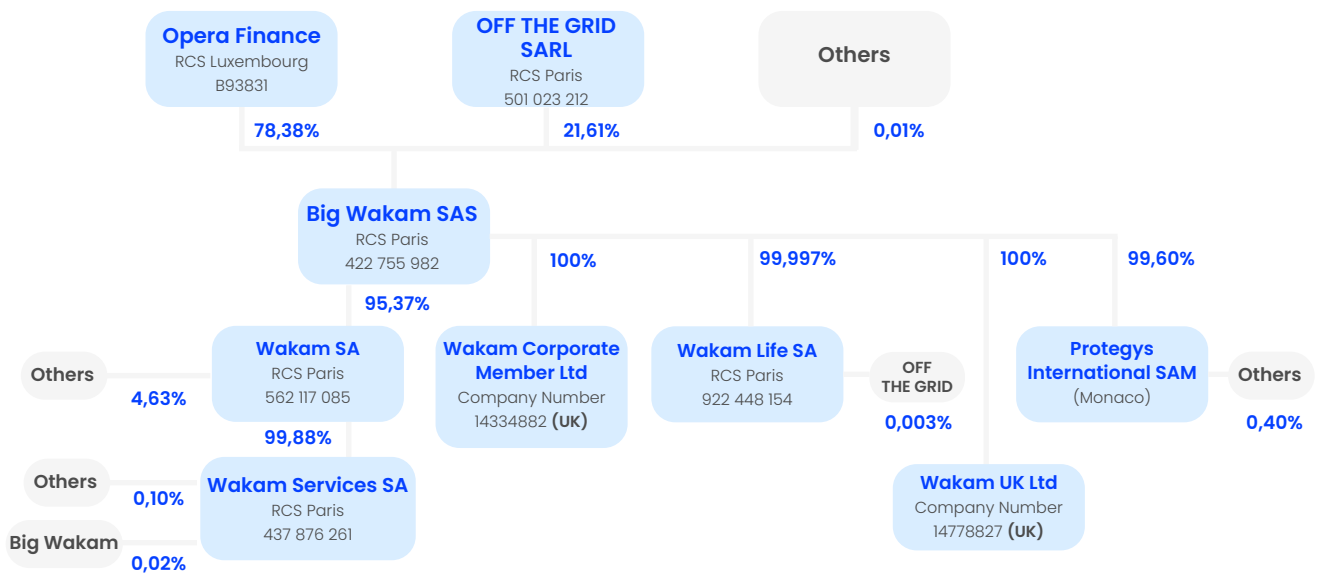
# A. Activités et Résultats

## A.1. Activité

### Nom et forme juridique

Le Groupe Big Wakam est organisé autour de trois pôles d'activité :

- Un Pôle Assurances : Wakam, la société d'assurance non-vie du groupe, Wakam Life, la société d'assurance de personnes du groupe et Wakam Services
- Un Pôle Courtage : Protegys International
- Une Holding : Big Wakam SAS



Big Wakam est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 12 667 891,20 € au 31 décembre 2023 dont le siège social est sis au 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422.755.983.

### Coordonnées de l'Autorité de Contrôle

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise au 4 Place de Budapest - 75436 PARIS.

## **Nom et Coordonnées des auditeurs externes de l'entreprise**

Les Commissaires aux Comptes du groupe Big Wakam au 31 décembre 2023 sont d'une part le cabinet Mazars, situé au 61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Pierre de Latude, Associé et d'autre part le cabinet Exco Paris situé au 5 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, représenté par Monsieur Arnaud Dieumegard en co-commissariat aux comptes pour les comptes de l'entité consolidante Big Wakam.

## **Détenteurs de participations qualifiées dans la société**

Les actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital social ou des droits de vote prévus à l'article L. 233-13 du Code de commerce sont présentés dans l'organigramme présenté précédemment. Aucun salarié du groupe ne détient de participation dans le capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

## Lignes et Zones géographiques d'activité importantes

Le groupe, via sa filiale d'assurance Wakam est agréé en France dans les branches mentionnées aux alinéas 1, 2, 3, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances. Wakam conçoit et assure des produits d'assurance non-vie, essentiellement à destination de particuliers, produits distribués au travers d'un réseau de partenaires.

La société offre des garanties d'assurance Automobile, de Dommages aux biens et Affinitaires, en France et en libre prestation de services dans 29 pays européens. Elle opère également à Monaco.

Par ailleurs, Wakam est également autorisé à commercialiser des produits sur les branches ci-dessus au Royaume-Uni via une succursale dont l'autorisation a été accordée par la *Prudential Regulation Authority* (PRA) en octobre 2023.

## Evènements importants survenus sur la période de référence

L'année 2023 du groupe Big Wakam a été marquée par l'activité de sa compagnie Wakam :

- **La poursuite de la croissance.** Wakam a continué à se renforcer en dehors de la France, avec en particulier le Royaume-Uni, et des nouveaux partenariats en Allemagne, aux Pays-Bas et dans les pays nordiques.
- **Une sinistralité en hausse** dans un contexte d'inflation et de catastrophes naturelles plus élevés qu'en 2022 et avec la revue du provisionnement sur antérieurs, tout particulièrement au titre de l'année 2022. L'exercice courant montre une amélioration des résultats techniques suite aux mesures de redressement mises en place courant 2023 et dont l'effet sera pleinement constaté en 2024.
- **Le renforcement du capital humain** avec le recrutement de 98 collaborateurs sur l'exercice 2023 venant conforter principalement les fonctions de la souscription, financière, d'encadrement des risques, de suivi des partenaires, et de développement des plateformes Informatique et Data. De même, la croissance des effectifs s'est accompagnée d'un processus d'accueil des nouveaux collaborateurs.
- **Une autorisation d'exercer au Royaume-Uni.** Wakam a obtenu en octobre 2023 du régulateur prudentiel anglais PRA (*Prudential Regulation Authority*) l'agrément de succursale lui permettant de poursuivre ses activités au Royaume-Uni.
- **Une gestion du capital pour maintenir sa solidité financière.** Le ratio de solvabilité en fin d'année après le soutien de l'augmentation de capital de 55m€ est rétabli à son niveau cible de 115%.



## Tendance et Facteurs de développement

Le Groupe à travers sa compagnie Wakam a poursuivi sa croissance sur l'exercice 2023 en s'appuyant sur 2 piliers :

- **La poursuite de la diversification engagée en matière de produits** et de services proposés, avec une part importante en Santé animale ;
- **L'international**, Wakam a réalisé 71% de son activité hors de France en 2023, principalement au Royaume-Uni.

## A.2. Résultats de souscription

### Analyse globale

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Var en m€
Primes émises	653,9	925,0	+271,1
Variation des PENA	-58,8	-191,2	-132,4
Primes acquises	595,1	733,9	+138,8
Charge des sinistres brute	-392,6	-613,6	-221,0
Commissions	-182,1	-153,9	+28,2
Solde de réassurance	46,0	40,2	-5,8
<b>Marge technique nette</b>	<b>66,3</b>	<b>6,6</b>	<b>-59,7</b>

### Évolution par rapport à la précédente période de référence

Les indicateurs clés présentent, par rapport à la clôture 2022, une hausse du chiffre d'affaires, principalement portée par le développement de l'Affinitaire et de la Santé animale, à l'international.

- **Le chiffre d'affaires augmente de +41% à 925m€** avec une hausse importante en Affinitaire et Divers (+174m€) principalement portée par le nouveau partenariat Santé animale, une continuité de développement sur la GIG Economy (+68m€) essentiellement concentré sur des contrats au Royaume-Uni ainsi que sur les axes Roulant (+45m€). L'activité Dommages aux biens est en retrait de 17 m€ principalement en France, du fait de la résiliation de certains contrats.
- De la même manière, les **primes acquises à 734m€**, augmentent de 139m€ en lien avec la croissance du portefeuille.
- **Les commissions** diminuent par rapport à l'année dernière reflétant la résiliation ou la renégociation de contrats avec des commissions importantes.
- **Le Ratio de sinistralité net de réassurance à 78% est en hausse de +19,9pts** expliquée par des évolutions défavorables sur les exercices antérieurs (liés notamment à la dégradation de sinistres graves 2022 sur le Roulant et une revue des cadences d'acquisition sur l'Affinitaire) ainsi que les impacts de sinistralité résiduels de contrats résiliés (principalement sur le DAB et l'Auto) en lien avec l'inflation et les catastrophes naturelles. Cette dégradation résulte également d'un mix portefeuille compensé par l'amélioration de 9,5 pts du taux de commissions et frais.

## Détail par segments : lignes de produits et zone géographique

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Marge technique nette		
	31/12/2022	31/12/2023	Var. en m€	31/12/2022	31/12/2023	Var. en m€
Affinitaire et Divers	222,1	397,3	+176,1	31,1	11,6	-19,8
GIG	177,7	245,8	+68,1	9,2	-3,6	-12,8
Auto / Moto	180,8	225,7	+44,9	23,2	2,2	-21,0
DAB	73,4	56,2	-18,0	2,8	-3,6	-6,1
<b>TOTAL</b>	<b>653,9</b>	<b>925,0</b>	<b>+271,1</b>	<b>66,3</b>	<b>6,6</b>	<b>-59,7</b>
France	231,8	267,9	+36,1	37,1	7,8	-29,3
UK	211,0	525,9	+314,9	12,4	-8,4	-20,8
Autres	211,2	131,2	-80,0	16,8	7,2	-9,6
<b>TOTAL</b>	<b>653,9</b>	<b>925,0</b>	<b>+271,1</b>	<b>66,3</b>	<b>6,6</b>	<b>-59,7</b>

### A.3. Résultats des investissements

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Var. en m€
Actions	0,0	0,0	-0,0
Obligations	1,1	2,2	+1,1
Immobilier	0,4	0,6	+0,1
OPCVM	-	-	-
Trésorerie rémunérée	-	0,4	+0,4
Revenu sur participation stratégique Lloyds	-	0,7	+0,7
Private Equity	-	-	-
Dette Privée	1,2	0,4	-0,8
<b>Revenus des placements</b>	<b>2,7</b>	<b>4,2</b>	<b>+1,4</b>
Actions	-0,1	-0,5	-0,5
Obligations	-0,0	-1,5	-1,5
Private Equity	0,1	0,1	+0,0
Dette Privée	0,7	1,0	+0,2
<b>Plus-et moins-values réalisées</b>	<b>0,7</b>	<b>-1,0</b>	<b>-1,7</b>
Variation de Provision pour dépréciation	-0,1	0,5	+0,6
Autres - frais de gestion	-0,3	-0,8	-0,5
Autres - résultat de change	-3,7	4,3	+8,0
Intérêts sur dettes subordonnées	-1,2	-1,2	-0,0
Intérêts sur repo	-	-0,1	-0,1
Correction bilan (actifs illiquides)	-4,4	-	+4,4
<b>Autres</b>	<b>-9,7</b>	<b>2,7</b>	<b>+12,4</b>
<b>Résultat Financier</b>	<b>-6,2</b>	<b>5,9</b>	<b>+12,1</b>
Actifs moyens de la période	113,2	138,3	+25,1
Taux de rendement comptable	n.a.	4,3%	
Dont Revenus	n.a.	3,0%	
Dont Plus/moins-values réalisées	n.a.	-0,7%	
Dont Autres	n.a.	2,0%	

## Analyse globale

L'année 2023 enregistre un résultat financier de 5,9m€, en hausse de +12,1m€ par rapport à 2022. Cette hausse est principalement liée à :

- La comptabilisation d'un gain de change latent de 4,3m€, en lien avec la hausse de la Livre Sterling, tandis que 2022 enregistrait une perte de change de -3,7m€ ;
- L'effet sur 2022 d'une écriture de correction pour un montant de -4,4m€ ;
- L'effet année pleine des investissements en obligations de fin 2022 à des taux plus élevés que la moyenne historique du portefeuille, conduisant à un impact de +1,1m€ en 2023 en comparaison à 2022.
- La hausse est partiellement atténuée par la réalisation d'une moins-value (-2,0m€) sur cession d'actions et d'obligations.
- Aux intérêts sur les fonds déposés au Lloyd's (+0,7m€)

### A.4. Résultats des autres activités

Depuis le 1er janvier 2019, le groupe commercialise, de manière accessoire à son activité d'assurance non-vie, une offre de services dits « IPaaS » ou « *Insurance Product as a Service* » consistant à assister ses partenaires dans la digitalisation de leurs activités. Au 31 décembre 2023, cette activité représente un revenu de 1,5m€ contre 0,4m€ en 2022.

### A.5. Autres informations

Au sein de Big Wakam, Wakam a ouvert une succursale au Royaume-Uni suite à l'obtention de l'agrément le 24 octobre 2023. Ainsi, les engagements de la succursale ont été transférés au sein de ce nouvel établissement pour la clôture de l'exercice 2023. En conséquence, un bilan d'ouverture et de clôture ont été constitués au titre de cet exercice. Par ailleurs, cette opération a entraîné une allocation initiale de 35,5m£ au titre des capitaux propres de cette succursale. Les flux techniques sont alloués dans les états financiers de la succursale pour les besoins réglementaires puis agrégés comptablement au sein de Wakam.

En dehors de Wakam, les activités des sociétés du groupe sont les suivantes :

- NAMECO (NO. 1384) LIMITED est une entité détenue exclusivement par le groupe.
- Wakam Life est une entité détenue à 100% par le groupe Big Wakam qui est née d'une ambition du groupe d'entrer sur le marché de l'assurance de personnes.
- Protegys International est une entité dont l'activité est focalisée sur les services à la contractualisation des accords de partenariats entre Wakam et ses partenaires réassureurs.

## Transactions intragroupes

Conformément aux articles R. 356-29 et R. 356-30 du Code des assurances et aux articles 376 et 377 du règlement délégué (UE) n° 2015/35, nous vous informons que les transactions intragroupes entre Big Wakam et d'autres entités du groupe suivantes ont été effectuées durant l'exercice 2023 :

- Cession des droits de propriété intellectuelle, actifs incorporels et de noms de domaine : le transfert d'immobilisations incorporelles de Wakam vers Big Wakam a été effectué à la valeur nette comptable, soit pour un montant HT de 9 179k€.
- Remboursement du prêt consenti en 2022 à la filiale Corporate Member pour un montant principal de 10 814k€ (9 183k£).

# B. Système de gouvernance

La gouvernance du groupe Big Wakam est alignée sur la gouvernance de l'entité d'assurance Wakam telle que décrite dans les sous-sections suivantes.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations du groupe et veille à sa mise en œuvre au sein de Wakam. Le Conseil s'appuie sur les travaux menés dans le cadre de la gouvernance de Wakam (Conseil d'administration, Comité d'Audit et des Risques, Responsables des quatre fonctions clés).

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

### Organigramme général, délégations et fonctions clés

- **Le Conseil d'administration**, a minima trimestriel, valide les objectifs stratégiques et le dispositif de gouvernance, les moyens nécessaires à la gestion des risques, le profil de risque en cas d'évolution significative, la communication prudentielle et le portefeuille de projets clés. Il assume la responsabilité du respect des exigences prudentielles. Il confie aux comités suivants la responsabilité de préparer ses travaux :
  - » **Le Comité d'Audit et des Risques**, qui se tient quatre fois par an, est présidé par un administrateur indépendant qui rend compte de ces travaux au Conseil d'administration. Il a pour principales missions d'effectuer l'examen des comptes et du rapport des commissaires aux comptes ; de planifier et commanditer les audits internes et d'en suivre les recommandations. Le Comité étudie les rapports, études et propositions des fonctions clés avant validation par le Conseil d'administration. De plus, il suit également l'application dans le temps des objectifs stratégiques et du dispositif de gouvernance ; le dispositif de gestion des risques. Enfin, il revoit la communication prudentielle avant présentation pour validation en Conseil d'administration.
  - » **Le Comité ALM<sup>1</sup>** est convoqué quatre fois par an. Il a mandat du Conseil d'administration pour valider la politique ALM et de gestion d'actifs, dont il suit l'application au sein du groupe à travers sa filiale Wakam.
  - » **Le Comité d'Investissements** se tient mensuellement et est présidé par la *Vice-President Finance & Corporate Legal* et auquel participent les représentants du gestionnaire d'actifs (Candriam), auprès duquel le groupe, via sa filiale Wakam, a délégué la gestion de ses placements. Son objectif est de piloter les investissements du groupe dans les limites de risques fixées.

<sup>1</sup> Asset/Liability Management

- Le dispositif mis en place par le Conseil d'administration est complété d'une **organisation de comités internes** permettant le pilotage opérationnel de Wakam.
  - » **Le Comité Exécutif**, présidé par la Directrice Générale, rassemble toutes les semaines, le Directeur Général Délégué, ainsi que les *Vice-Presidents*. Il oriente la feuille de route stratégique de l'entreprise et prend les décisions conformément à la stratégie approuvée par le Conseil d'administration.
  - » **Le Comité de Direction** rassemble la Direction Générale, l'ensemble des *Vice-Presidents* et *Chiefs*, représentant l'ensemble des activités de l'entreprise. Il propose, décline et met en œuvre la stratégie approuvée par le Conseil d'administration. Il pilote l'activité opérationnelle, suit l'avancement des projets et assure les arbitrages nécessaires, et analyse les résultats financiers de l'entité. Il couvre de manière élargie l'ensemble des problématiques impactant le fonctionnement de la société dans son ensemble.
  - » **Le Comité Technique** est présidé par le *Vice-President Underwriting Officer* et réunit les membres de direction ainsi que les fonctions clés. Il se tient tous les mois et présente le suivi des résultats techniques ainsi que, le cas échéant, des actions de redressement technique des portefeuilles.
  - » **Le Comité Opérationnel des Risques** est présidé par le Directeur Général délégué en charge des périmètres *Transformation, Risk et Compliance*. Ses travaux sont réalisés avec la participation systématique de la *Fonction clé Gestion des Risques* et la participation régulière de l'ensemble des fonctions clés et des responsables des départements porteurs des principaux risques (Systèmes d'information, *Data*, Finances, Technique, Réassurance, Partenariats, ...). Ce Comité se réunit 4 fois par an et ses missions sont détaillées en section B.3.
  - » **Le Comité Stratégique de la Sécurité des Systèmes d'Information** est présidé par le Directeur Général délégué en charge des périmètres *Risk et Compliance*. Il réunit tous les trimestres le *Vice-President Information Technology*, la DPO, la *fonction clé gestion des risques* ainsi que les collaborateurs impliqués dans la sécurité de l'entreprise. Il vise à faire la veille et le suivi des risques de sécurité aussi bien physique qu'informatique de l'entreprise et valide la mise en œuvre et le développement des dispositifs de maîtrise.
  - » **Le Comité Non-Technique** est présidé par le *Vice-President Finance & Corporate Legal* et réunit les membres de direction. Il se tient une fois par mois et réalise un suivi de l'engagement des frais généraux en cohérence avec les projections de croissance de l'entreprise.

- » **Le Comité de mission** est présidé par un administrateur indépendant de Wakam et est composé de 8 membres, 4 externes et 4 salariés, nommés par les dirigeants avec l'approbation du Conseil d'administration. Ce comité est indépendant des différents organes sociaux et est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que s'est fixée l'entreprise. Il doit, à ce titre, présenter annuellement dans un rapport son appréciation sur l'avancée de la mission, joint au rapport de gestion.

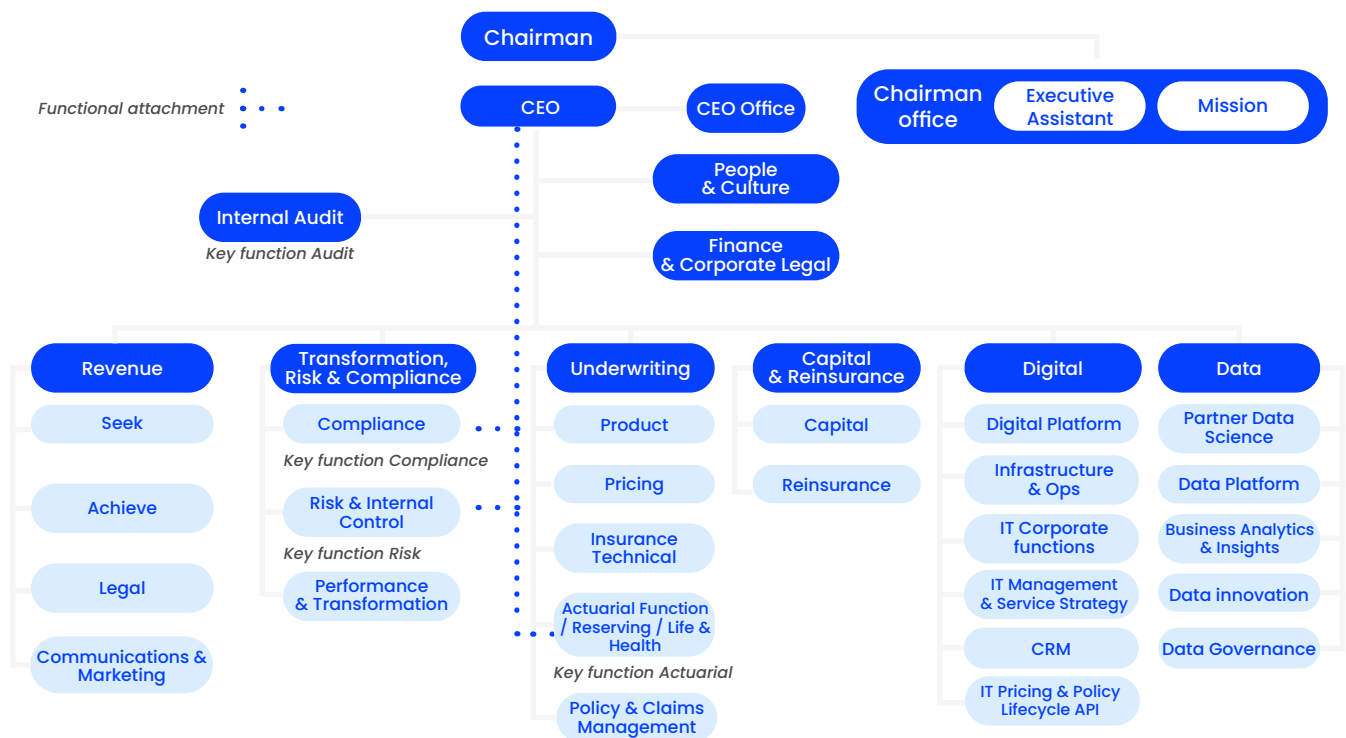
## Autres dispositifs de gouvernance

Le dispositif de gouvernance présenté dans cette section et les suivantes est complété d'une organisation de comités internes permettant à la fois de préparer les travaux présentés aux Comités du Conseil, de suivre les plans d'actions d'amélioration de gestion des risques, de piloter les différentes composantes du budget de risques et de diffuser la culture risques au sein de l'entreprise. Les principaux Comités internes sont :

- » **Le Comité de Présentation des Opportunités** : Animé par le *Chief Revenue Officer*, il a pour vocation de présenter les opportunités présentées en Phase 1 (Phase *Seek*) pour les arbitrer et, sous réserve d'approbation par la majorité des votants, les faire passer en Phase 2 (Phase *Qualify*).
- » **Le Business Approval Committee** : Ce comité hebdomadaire est présidé par la direction générale, regroupe l'ensemble des Directions impliquées dans le lancement d'un partenariat (Revenue, Underwriting, Legal et Conformité, Audit, Mission). Il a vocation à valider ou non le passage des partenariats de la Phase 2 (Phase *Qualify*) à la Phase 3 (Phase *Achieve*).



## Organigramme général de Wakam



Le groupe Big Wakam dispose de **deux dirigeants effectifs**, à date :

- Olivier Jaillon, Directeur Général ; et
- Catherine Charrier-Leflaive, Directrice Générale Déléguée.

L'ensemble des fonctions clés sont en place depuis 2016 conformément à l'article 268 des Actes Délégués. Elles sont rattachées à la Directrice Générale de Wakam et opèrent sous la responsabilité ultime du Conseil d'administration auquel elles rendent compte.

- **La fonction de gestion des risques** a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elle aide le Conseil d'administration et la Direction générale de la compagnie à définir les stratégies de gestion de risques et les outils permettant d'en assurer l'évaluation et le suivi, notamment en fournissant, via un système de *reporting* adéquat, les éléments nécessaires à l'évaluation des performances du système de gestion des risques dans son ensemble. Elle présente les points majeurs de ses travaux en particulier lors du Comité d'Audit et des Risques.
- **La fonction actuarielle** est responsable de la coordination du processus de calcul des provisions techniques. Elle est aussi en charge de recommander les hypothèses adéquates pour ce calcul. Elle apprécie la suffisance de la qualité des données qui sont prises en compte dans ce processus. La fonction actuarielle est également en charge de l'émission d'un avis indépendant sur la politique de souscription et sur la cohérence entre les traités de réassurance et le profil de risques. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Enfin, la fonction actuarielle est en charge d'informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

- **La fonction de vérification de la conformité** a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règlements ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles que la protection de la clientèle, la protection des données, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ...
- **La fonction d'audit interne** est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés. Elle communique toute conclusion et recommandation au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration, qui déterminent quelles actions doivent être menées et veillent à leur mise en place. Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration. Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de la compagnie.

## Changements apportés au système de gouvernance sur la période

Depuis le 4 avril 2023, Mme Catherine Charrier-Leflaive a été nommée Directrice Générale de Wakam, et M. Alexandre Morillon Directeur Général Délégué de Wakam. M. Olivier Jaillon a été nommé Président du Conseil d'administration de Wakam.

De plus, afin de soutenir le développement de Wakam l'organisation a été renforcée avec :

- La création d'une Direction « *Underwriting* », permettant de garantir la maîtrise des portefeuilles d'assurance sur toute la chaîne de valeur (conception de produits, souscription et tarification, gestion des contrats et des sinistres, performance de souscription et inventaire).
- La création d'une Direction « *Transformation, Risk & Compliance* » qui embarque nativement, en complément des travaux de transformation de l'entreprise, les évolutions à conduire en matière de gestion des risques et de conformité.

## Politiques de Wakam

### Cadre des politiques de Wakam au 31 décembre 2023



## Rémunérations des membres des organes d'administration et de contrôle

Les administrateurs siégeant au Conseil d'administration de Wakam bénéficient d'une rémunération ("jetons de présence"). Les membres des organes d'administration et de contrôle ainsi que les titulaires des fonctions clés ne disposent d'aucun régime de retraite complémentaire et anticipée autre que ceux en vigueur pour l'ensemble des salariés ou des catégories de salariés auxquels ils sont rattachés. En ce sens, les membres des organes d'administration et de contrôle ou fonctions clés qui en sont salariés bénéficient ainsi du régime de retraite complémentaire géré par AXA.

## Rémunérations des salariés

- **Politique de rémunération** : La politique et les pratiques de rémunération sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur d'une manière conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble. En particulier, Wakam pratique des augmentations individuelles et a mis en œuvre un plan triennal d'intéressement des salariés soumis à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques de la société. La politique de rémunération s'applique à Wakam dans son ensemble. La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la supervision de la politique de rémunération, qui est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise.

- **Importance relative de la part variable** : La rémunération est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable pour la très grande majorité des salariés. Pour ces derniers, la composante variable représente entre 10% et 40% de leur rémunération totale. Les composantes de la rémunération sont ainsi équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale.
- **Critères d'attribution des rémunérations variables** : L'attribution de la part variable de la rémunération est liée à la performance du salarié, dont dépend son montant total, appréciée en fonction de l'atteinte des objectifs préalablement fixés avec son responsable direct et revus à la fin de chaque période et en fonction de l'évaluation de compétences (*soft skills*) effectuée lors de l'entretien annuel.

## Transactions importantes conclues avec les actionnaires et les administrateurs

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 entre Wakam d'une part et ses actionnaires et administrateurs d'autre part.

## B.2. Exigences de **compétences et d'honorabilité**

### Exigences vis-à-vis des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Lors de la désignation à un poste de dirigeant effectif ou à un poste de responsable d'une fonction clé, le *Vice-President People & Culture*, en lien avec le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, veille à s'assurer de la compétence de la personne pour le poste visé.

- **Les compétences exigées des dirigeants effectifs** sont d'ordre managérial et des connaissances générales sur le marché de l'assurance et de son environnement, les stratégies d'entreprise et modèle économique, les systèmes de gouvernance, l'analyse financière, l'analyse actuarielle ainsi que le cadre et les dispositions réglementaires.
- **Les compétences exigées des fonctions clés** sont conformes à la définition par spécialité prévue aux articles 269 à 279 des Actes Délégués :
  - » **Le titulaire de la fonction actuarielle** possède des connaissances mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions. La fonction est également compétente pour émettre des avis sur les politiques de souscription et de réassurance de la société, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
  - » **Le titulaire de la fonction de gestion des risques** est compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction est également compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la société (ORSA).
  - » **Le titulaire de la fonction de vérification de la conformité** est compétent pour mettre en place des actions de prévention ainsi que des procédures de contrôle interne notamment pour l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité inhérents à l'entreprise en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.
  - » **Le titulaire de la fonction d'audit interne** est compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la société. Le titulaire de la fonction est également compétent pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la société.

## Exigences vis-à-vis des administrateurs

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration, la société veille à s'assurer de la compétence et de l'honorabilité de la personne pour le poste visé, conformément aux dispositions de la position 2019-P-01 de l'ACPR. Le cas échéant, Wakam établit un plan de formation des administrateurs sous la responsabilité de la fonction clé Vérification de la conformité afin que ceux-ci puissent exercer leur fonction de manière saine et prudente.

## Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

- **Processus d'appréciation des compétences** : le responsable de la fonction vérification de la conformité apprécie la compétence d'un dirigeant effectif ou d'une fonction clé sur la base d'une expérience minimale de 10 ans dans le domaine et une formation diplômante d'un niveau au moins BAC+5. L'analyse des *Curriculum Vitae* a lieu à chaque nouvelle embauche, nomination ou remplacement. Les dirigeants effectifs de la société veillent par ailleurs à ce que toutes les informations et données inhérentes aux domaines de responsabilité des fonctions clés leur soient communiquées.
- **Processus d'appréciation de l'honorabilité** : L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif, responsable d'une fonction clé ou responsable d'une fonction critique. Cette évaluation est fondée, d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinents aux fins de cette évaluation. L'expérience passée permet, d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé auparavant un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où celle-ci aurait fait faillite. Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste de dirigeant effectif ou une des fonctions clés, la société veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que la personne ait une réputation et une intégrité de bon niveau sur la base de documents attestant l'honorabilité de l'individu ainsi qu'au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR. Les documents demandés pour chaque individu sont remis au responsable de la fonction clé vérification de la conformité qui réalise leur mise à jour tous les 3 ans. Dans l'hypothèse où un doute sur l'honorabilité venait à apparaître, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la nomination ou la reconduction de la personne concernée.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **Politiques de gestion des risques**

**La Politique de maîtrise des risques** est établie en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au secteur de l'assurance et notamment celles de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 25 novembre 2009 et de l'article 258 et suivants du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission (UE) du 10 octobre 2014 relatif au Système de Gestion des Risques, qui exigent la mise en place d'une gouvernance et d'une stratégie de gestion des risques clairement définies, en cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise et des politiques définissant les risques importants et les limites approuvées de tolérance au risque.

La Politique de maîtrise des risques en place au sein de Wakam énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités de Wakam et ses filiales, y compris celles confiées à ses partenaires et à ses délégataires.

La Politique de maîtrise des risques définit en particulier :

- Le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques ;
- Les catégories de risques auxquelles le groupe, à travers sa filiale Wakam, est exposé et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question ;
- Le cadre permettant de définir la stratégie des risques d'assurance ;
- Les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques ;
- Les obligations en matière de reporting interne et externe ;
- La culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

Cette politique vise à assurer que les dispositifs de gestion des risques permettent à Wakam de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables.

La définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques au titre des activités d'assurance exercées par Wakam sont confiées à la fonction clé gestion des risques qui :

- Met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques de la société ;
- Veille, au sein de la société, au respect de ces dispositifs et de la réglementation applicable ;
- Et rapporte sur ces travaux auprès des instances de gouvernance ci-dessous.

## Instances de gouvernance

**Le Comité d'Audit et des Risques**, qui se tient quatre fois par an, est présidé par un administrateur indépendant qui rend compte de ces travaux au Conseil d'administration. Il a pour principales missions de revoir les états financiers annuels et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ceux-ci ; d'approuver le plan annuel d'audit interne et de revoir les conclusions des principales missions menées ; et d'assurer le suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques. Le Comité revoit également les travaux et propositions des fonctions clés avant validation par le Conseil d'administration. De plus, il veille à l'atteinte des objectifs stratégiques ; l'adéquation du dispositif de gouvernance et de gestion des risques. Enfin, il revoit la communication prudentielle avant présentation pour validation en Conseil d'administration.

**Le Comité Opérationnel des Risques** est présidé par le Directeur Général Délégué en charge du périmètre Transformation, Risk, Compliance. Ses travaux sont réalisés avec la participation systématique de la Fonction clé Gestion des Risques et la participation de l'ensemble des fonctions clés et l'ensemble des responsables de départements de Wakam (Systèmes d'information, Data, Finance, Technique, Ressources Humaines, Réassurance, Partenariats, Sinistres). Ce Comité se réunit a minima 4 fois par an et a pour missions :

- De valider le programme de travail annuel du contrôle interne en s'assurant que les domaines et activités générateurs des principaux risques sont couverts avec une périodicité adaptée ;
- D'examiner les résultats des contrôles réalisés ;
- De suivre les risques significatifs encourus par Wakam ;
- De s'assurer de l'existence et de la pertinence des dispositifs de prévention, de détection et de traitement des risques mis en œuvre ;
- De maintenir à jour la cartographie des risques ;
- De suivre l'évolution des principales métriques de risque ;
- De suivre le besoin en capital.



## Intégration à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

La cible d'intégration du système de gestion des risques dans les processus de décision ainsi que dans la culture de la société peut être décrite à plusieurs niveaux :

- **Les cadres dirigeants de la société** assurent la diffusion d'une culture du risque adéquate aux différentes natures d'activités et veillent au bon niveau d'appropriation des collaborateurs.
- **Le dispositif d'appétit pour le risque** est intégré dans le processus budgétaire et de planification ainsi que dans le processus d'allocation stratégique d'actif.
- **Les allocations de capital issus des travaux de planification** sont déclinées en limites opérationnelles, intégrées dans la gestion quotidienne des activités.
- **Des indicateurs appropriés de mesure des risques** sont intégrés dans le dispositif de pilotage de la performance de l'entreprise.
- **Des métriques utilisant les mesures de risques** sont utilisées dans la prise de décision. Ces métriques sont définies par la fonction gestion des risques et validées par le Conseil d'administration. Elles sont intégrées dans les objectifs de la société.
- **Les préférences aux risques** orientent le développement des partenariats et des produits en cohérence avec l'appétit pour le risque et les tolérances.

## Changements apportés au système de gouvernance sur la période

Le Comité Opérationnel des Risques a vu son périmètre évoluer avec l'intégration de la communauté des risques rattachée à la succursale au Royaume-Uni.

## Évaluation interne des risques

### Description, documentation et analyse des évaluations internes de risques

Selon la Directive Solvabilité 2 et dans le cadre de son système de gestion des risques, le groupe Big Wakam procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité, également appelée ORSA (*Own Risk Self Assessment*).

Cette évaluation porte notamment sur les éléments suivants :

- Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale du groupe ;
- Le respect permanent des exigences de capital ;
- La mesure dans laquelle le profil de risque du groupe s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard.

## **Fréquence de revue par les organes d'administration, de risque ou de contrôle**

L'ORSA est approuvée au moins une fois par an en Conseil d'administration après examen en Comité d'Audit et des Risques.

## **Déclaration sur l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité**

Le groupe évalue son Besoin Global de Solvabilité sur la base des risques identifiés et de la méthodologie d'estimation de la Formule Standard présentée dans la Directive Solvabilité 2. Le groupe a néanmoins identifié quatre risques non recensés dans la Formule Standard qui viennent compléter son profil de risque propre :

- Le risque de dépendance à un partenaire distributeur qui découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité de sa filiale Wakam ;
- Le risque d'hétérogénéité pour les comptes qui est relatif à la délivrance de comptes fiables incluant le risque d'hétérogénéité des informations reçues (extractions et courtiers) et le risque d'erreur lié aux retraitements effectués par la cellule d'intégration des données ;
- Le risque cyber, en particulier portant sur la disponibilité des systèmes informatiques, la perte, la modification ou la diffusion de données par suite d'une malveillance et/ou d'une attaque informatique ;
- Le risque d'homme clé, qui découlerait de la disparition, l'incapacité ou le départ d'un homme clé qui entraînerait une baisse de chiffre d'affaires ou un impact fort sur la pérennité du groupe.

Ces risques additionnels font l'objet d'un suivi attentif.

## B.4. Système de contrôle interne

### Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Wakam comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions :

- contribuant à la maîtrise de ses activités, y compris sous-traitées, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente des ressources ;
- et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Il vise plus particulièrement à assurer la conformité aux lois et aux règlements, l'application des instructions et des orientations des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration, le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne de Wakam consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles intégrés aux processus internes de l'entreprise :

- **Les contrôles de 1er niveau** sont intégrés par les responsables opérationnels aux processus métiers afin de mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité.
- **Les contrôles de 2ème niveau** ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1er niveau par la hiérarchie et par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle :
  - » Le plan de contrôle est élaboré à partir de l'analyse des risques et après prise en compte des contrôles de premier niveau existants au sein des activités. Les contrôles de 2ème niveau permettent d'avoir une assurance quant à la maîtrise des processus et d'identifier le cas échéant des pistes d'amélioration continue.
  - » Chaque contrôle fait l'objet d'une description détaillée intégrant notamment la fonction en charge de la réalisation des contrôles, la fréquence d'occurrence, la méthodologie de contrôle applicable, la documentation à collecter et la formalisation du résultat.
- **Le suivi des incidents** permet de renforcer le contrôle interne par l'identification et la correction des défaillances à la fois dans les processus de l'entreprise et dans le plan de contrôle lorsque cela le nécessite.

## Description du dispositif de vérification de la conformité

La fonction clé Vérification de la conformité assure une mission de conseil des collaborateurs, de la Direction Générale et des administrateurs sur les questions relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux activités d'assurance. Elle réalise une veille réglementaire visant à anticiper les impacts des évolutions réglementaires. Elle fait partie de la seconde ligne de défense et exerce sa mission de manière indépendante du groupe (sans implication dans les activités opérationnelles).

Partie intégrante du dispositif de contrôle permanent, le dispositif de Vérification de la Conformité mis en place par Wakam comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions visant à :

- Connaître les lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- Contribuant à la surveillance régulière des modifications qui sont apportées à ces lois et règlements ;
- Retranscrire la réglementation applicable dans ses politiques internes ;
- Assurer la bonne information et la formation des collaborateurs concernés ;
- Contrôler la déclinaison des politiques dans les procédures et processus opérationnels ainsi que leur bonne application ;
- Identifier les risques de non-conformité et évaluer le niveau d'exposition de Wakam à ceux-ci ;
- Produire les reportings relevant du périmètre d'activité de la fonction ;
- Et assurer la bonne information des organes de direction et d'administration sur les risques de non-conformité et tout sujet ayant trait à son activité.

Le dispositif de conformité intègre un processus de veille réglementaire visant à anticiper les évolutions réglementaires et à analyser leurs impacts sur l'activité et les processus de Wakam. Des actions de sensibilisation et de formation sont menées par la fonction Conformité ou des prestataires externes pour assurer la bonne appropriation des réglementations par les métiers.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

La fonction d'Audit interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit interne approuvée par le Conseil d'administration en avril 2023. Cette politique, qui est conforme au cadre issu de la directive Solvabilité 2, fait l'objet d'une révision annuelle.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la politique sont précisées dans une Charte d'audit conforme aux standards internationaux établis par l'Institute of Internal Audit (IIA).

### **Indépendance de la fonction clé Audit Interne :**

Le Directeur de l'Audit interne est rattaché hiérarchiquement à la Directrice Générale de Wakam ainsi qu'au président du Comité d'Audit et des Risques. Il dispose en outre d'un accès permanent aux membres du Conseil d'administration auxquels il présente, chaque année, un rapport d'activité de la fonction.

### **Modalités de mise en œuvre de la fonction :**

La fonction Audit interne constitue la troisième ligne de défense au sein de Wakam. Son responsable est le représentant de l'Audit interne et le garant de son activité, en totale indépendance et libre de toute influence. De ce fait, la fonction dispose de l'autorité pour accéder à toutes les opérations, tous les dossiers et à tout le personnel pour mener à bien ses missions.

L'Audit interne réalise différents types de travaux selon une approche basée sur les risques :

- Audits de processus et de contrôles : évaluation de toute la chaîne de production ;
- Audits Health Check : évalue la gestion d'un risque, d'un projet ou d'un processus en particulier ;
- Audits réglementaires : en fonction des demandes de l'autorité de contrôle et des risques inhérents à l'activité d'assureur ; et
- Audits d'investigation et autres revues spécifiques.

Ces missions sont conduites en accord avec les modalités définies dans la Charte d'audit et ont pour objectifs d'évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et de s'assurer du respect des normes internes et des réglementations en vigueur.

La liste des missions réalisées par l'Audit interne est définie dans le plan d'audit. Celui-ci est établi annuellement à partir d'éléments tels que l'analyse et l'évaluation des risques (stratégiques, assurantiels, financiers et opérationnels) auxquels Wakam fait face ainsi que les informations émanant des revues du contrôle permanent et des activités réalisées dans le cadre du suivi continu des risques. Le plan d'audit est construit de manière à couvrir, selon un cycle pluriannuel, tous les risques et processus significatifs auxquels Wakam est exposé. Celui-ci, ainsi que toute modification susceptible d'y être apportée, fait l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'Audit et des Risques.

Les missions réalisées par l'Audit interne donnent lieu à l'émission de constats et de recommandations repris dans des rapports présentés à différents organes de gouvernance comme le Comité d'Audit et des Risques. Le *management* dispose d'un délai de 6 à 12 mois pour mettre en place les changements demandés selon le risque lié ainsi que la difficulté de mise en œuvre. Un suivi de l'avancement de la mise en place des recommandations par le *management* de l'entreprise est présenté tous les trimestres au Comité d'Audit et des Risques.

## B.6. Fonction actuarielle

### Missions de la fonction Actuarielle

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à l'article R354-6 du Code des Assurances, la Fonction Actuarielle a pour objet :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles,
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles,
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions,
- Et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

La Fonction Actuarielle est chargée d'émettre un avis sur le niveau des provisions techniques.

Par ailleurs, elle doit rendre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Enfin, la fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques de Wakam, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA.

Conformément aux dispositions de l'article 272 du règlement européen n°2015/35, la Fonction Actuarielle établie au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration de Wakam. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute déficience significative observée et il émet des recommandations nécessaires pour remédiation.

### Description du dispositif de la fonction clé actuarielle

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts entre les responsables des travaux actuariels et les responsables de leur contrôle, Wakam a mis en place une organisation afin que la Chief Reserving, titulaire de la fonction clé actuarielle s'appuie dans la réalisation de ses missions sur une équipe fonction Actuarielle qui lui est rattachée et dont le collaborateur est détaché des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'il émet, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

L'organisation repose sur donc deux équipes indépendantes :

- Une équipe *Reserving* dont les travaux sont dirigés par un manager Team Lead depuis septembre 2022 et menés par cinq collaborateurs dédiés, en charge du calcul des provisions techniques selon les normes sociales, des *Best Estimates* de Sinistres et de Primes évalués dans le bilan économique et les Boni-Mali de liquidation.
- Une équipe en charge des travaux et études relatifs à la Fonction Clé Actuarielle, constituée d'un collaborateur arrivé en novembre 2023.

## B.7. Sous-traitance

### Définition de l'externalisation

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même (article L.310-3 du Code des Assurances).

### Liste des fonctions opérationnelles importantes ou critiques

A l'aune de la définition rappelée par l'article R.354-7 du Code des Assurances, une activité est considérée comme importante ou critique lorsqu'elle présente au moins deux des caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'une activité cœur de métier assurance (gestion de contrats, sinistres, ...) ou d'une fonction clé ;
- Lorsque l'externalisation concerne une fonction/activité en lien avec la gestion des assurés, le remplacement du prestataire en cas de défaillance ou la reprise en direct conduirait vraisemblablement à dépasser les délais réglementaires de réponse aux assurés ou de reportings réglementaires ;
- Lorsque l'externalisation concerne une activité qui n'est pas en lien direct avec la gestion des assurés, le remplacement du prestataire en cas de défaillance ou la reprise en direct dépasserait vraisemblablement 1 mois ;
- Le coût de la prestation dépasse un seuil fixé à 800K€ annuel ;
- La qualité de service fournie aux assurés pourrait pâtir en cas de défaillance du prestataire ;
- Un risque de réputation ou un risque financier estimé dépassant un seuil défini par l'équipe Risques en cas de défaillance du prestataire.

Dans le cas de l'externalisation effectuée dans le cadre de l'appel à l'intermédiation d'assurances (délégation de gestion de contrats, encaissements, sinistres), pour considérer que l'activité est critique, un seuil de matérialité est défini sur la base du chiffre d'affaires.

### Processus de décision de l'externalisation

Dans le cas de l'externalisation effectuée dans le cadre de l'appel à l'intermédiation d'assurances (délégation de gestion de contrats, encaissements, sinistres), pour considérer que l'activité est critique, un seuil de matérialité est défini sur la base du chiffre d'affaires.



## Processus de décision de l'externalisation

Pour toute externalisation ayant trait à l'activité d'assurance, qu'elle soit critique ou non, Wakam effectue une évaluation des prestataires pressentis en leur envoyant un questionnaire de Due Diligence dès lors qu'une éventuelle relation d'affaires commence à devenir plausible. Une procédure détaillant le processus de présélection est rédigée par la Direction de la Gestion. Cette procédure précise que des critères discriminants sont établis pour l'ensemble des prestataires comprenant :

- La vérification de ses agréments (si nécessaire) ;
- La vérification de l'honorabilité et compétence des dirigeants ;
- L'existence d'un PCA<sup>1</sup>.

Pour les activités critiques ou importantes, des critères discriminants supplémentaires sont établis dès ce questionnaire s'assurant a minima que le prestataire dispose :

- d'un système de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne mature ;
- de ressources financières suffisantes pour prendre en charge l'activité externalisée ;
- d'un personnel fiable et qualifié pour l'exécution de ces tâches externalisées ;
- d'un système de contrôle des risques LCB/FT adéquat ;
- d'un plan d'urgence adéquat pour assurer la continuité des activités externalisées.

Toute dérogation à ces règles fait l'objet d'une présentation argumentée, démontrant la maîtrise du risque encouru, qui est soumise à l'équipe dirigeante au moins 15 jours avant un Comité de Direction décisionnel. Les dérogations sont par ailleurs retracées dans un fichier que constituent les Directions Gestion et Conformité.

Pour l'externalisation des fonctions n'ayant pas trait à l'activité d'assurance, une procédure Achats détaille le processus de sélection.

<sup>1</sup> PCA - Plan de Continuité d'Activité

## B.8. Autres informations

### Adéquation du système de gouvernance de l'entreprise

Le dispositif de gouvernance exposé dans les paragraphes précédents est complété comme suit :

- **S'agissant du risque d'externalisation**, la société réalise des audits de ses délégataires régulièrement grâce à une équipe. Elle réalise également un suivi régulier d'indicateurs clé de gestion.
- **S'agissant du risque de contrepartie et de réassurance**, la société dispose de plusieurs membres de son conseil d'administration qui sont des experts sur le domaine de la réassurance. Elle a par ailleurs continuellement renforcé son équipe interne réassurance ces dernières années. Par ailleurs, même si cette disposition n'est plus obligatoire depuis 2008, la société demande systématiquement un collatéral à ses réassureurs, principalement des nantissements, afin de garantir leur engagement de règlements de sinistres pour leur quote-part.
- **S'agissant du risque de souscription**, celui-ci est au cœur de la gouvernance de la société à travers les 4 phases du processus Bespoke (Seek, Qualify, Achieve, Develop) Dans ce cadre, un pré-audit des partenaires est réalisé dans la phase « Seek ». Une attention particulière est portée sur les règles de souscription, la tarification et les ratios de sinistralité attendus dans la phase « Qualify ». La phase « Achieve » a pour vocation de s'assurer de la qualité des échanges informatisés ainsi que de la mitigation des risques par la réassurance. Enfin, au cours de la phase « Develop », des analyses actuarielles sont menées sur chaque partenariat afin de mettre en œuvre les redressements de portefeuille nécessaires.

# C. Profil de risque

## C.1. Risque de souscription

### Définition du risque de souscription

**Le risque de souscription** correspond au risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales du fait de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la société, de catégories de risques complexes à évaluation difficile, de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ou du non-respect des limites. S'agissant de Big Wakam, il inclut les catégories suivantes :

- **Le risque de chute (*lapses*)** qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices,
- **Le risque de primes et réserves** suivant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres,
- **Le risque de catastrophe** correspondant au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

### Exposition au risque de souscription

#### Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2023, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de souscription, les mesures d'exposition retenues par le groupe sont les suivantes :

- **Le risque de chute** est mesuré par le sous-module *Lapse* du SCR Souscription non-vie et santé.
- **Le risque de primes et réserves** est mesuré par les modules SCR Primes et réserve des SCR Souscription non-vie et Santé.
- **Le risque de catastrophe** est mesuré par le module Catastrophe du SCR Souscription non-vie.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

## Concentration des risques de souscription

Le groupe a identifié sur sa filiale Wakam un risque technique de concentration dans son portefeuille Dommages aux biens, plus particulièrement sur le portefeuille Multirisques Immeubles. 25% des valeurs assurées de ce portefeuille, qui représente un chiffre d'affaires de 21m€, sont en effet localisées dans le département de l'Isère (38) qui est connu comme une zone de sismicité et dont la ville principale, Grenoble, pourrait être massivement inondée en cas de ruptures des barrages de la région. Ce risque est maîtrisé grâce au dispositif de réassurance décrit ci-après.

## Atténuation du risque de souscription

### Description du dispositif pour la période de référence

Le groupe Big Wakam, à travers sa filiale Wakam, cède une partie de ses risques aux réassureurs. Le dispositif de réassurance est étudié pour chaque branche, une grande partie du risque étant cédée via des traités Quote-Part, complétés de traités en excédent de sinistres afin de prémunir le groupe contre des pertes associées à des sinistres unitaires de large amplitude, comme sur les risques Responsabilité Civile Corporelle mais également contre les pertes associées à des événements.

Les taux de cession de l'exercice 2024 ont été fixés dans le cadre des travaux d'élaboration du budget de risques. Ceux-ci ont conclu :

- **au maintien de la rétention sur les portefeuilles mobilité Européenne** sur les programmes traditionnels (20%) ;
- **au maintien de la rétention sur les portefeuilles mobilité en Grande-Bretagne et en Irlande (20%) ;**
- **et au maintien de la rétention du quote-part Dommage aux Biens (20%)**

### Plan d'atténuation sur la période de planification

Le plan d'atténuation de Big Wakam, à travers sa filiale Wakam, est centré sur le plan de Réassurance suivant :

#### **S'agissant des traités quote-part, le niveau de cession par programme dépend :**

- du niveau de consommation des fonds propres par branche comparée à la rentabilité intrinsèque de chacune des Lignes Produits, de manière à s'approcher de l'optimum sous contrainte des Fonds Propres Tier 1 disponibles,
- de la connaissance des risques sur des Partenariats, dont les volumes ne permettent pas une mutualisation suffisante.

- de l'appétence des réassureurs sur un exercice donné.

**S'agissant du programme de réassurance XS**, il répond aux critères de tolérance aux risques fixés par la politique de Réassurance, examiné par le Comité d'Audit et des Risques et validée en Conseil d'administration :

- **Risques Catastrophes Naturelles** : la société se protège contre des scénarios de sinistralité décennaux à deux-centenaires.
- **Risques Terrorisme** : la protection recherchée est illimitée au-delà d'une rétention équivalente à la somme sous risque maximale du portefeuille dans un rayon de 200m.
- **Autres Risques DAB** : la réassurance recherchée vise à limiter l'impact d'un sinistre grave à un montant net de 600 000 euros.
- **Risques RC Auto (Mobilité Européenne et Mobilité Irlande et Irlande) et Vie Privée** : la réassurance recherchée vise à limiter l'impact d'un sinistre grave à un montant net de 1 000 000 euros.

Enfin, le panel de réassureurs est diversifié sur l'exercice 2024.

#### **Suivi de l'efficacité des techniques d'atténuation :**

Les techniques d'atténuation présentées font l'objet d'analyses au moment du renouvellement des programmes afin de réévaluer les besoins de couverture et au moment de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) notamment à travers les scénarios de risques portant sur la réassurance (voir plus bas).

#### **Garanties reçues :**

Bien qu'il n'existe plus depuis 2008 de nécessité réglementaire pour les réassureurs de nantir leurs engagements au bénéfice des cédantes, les contrats de réassurance couvrant les risques du groupe prévoient dans la majorité des cas une garantie de l'engagement du réassureur, par le biais d'un nantissement auprès d'une banque, d'une lettre de crédit ou d'un dépôt en espèces. Ces garanties ont pour effet la diminution du risque de contrepartie.

La valorisation de ces garanties doit correspondre a minima au montant des Provisions Pour Sinistres A Payer en fin d'année comptable et ce pour chaque programme et à la part de chaque réassureur.

## **Sensibilités au risque de souscription**

#### **Tests de résistance et analyses de scénarios**

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2023. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

## Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en novembre 2023. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le scénario réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité du groupe.

## Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2023 et leurs impacts respectifs en 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :

- **SG1/** Le groupe n'obtient pas l'agrément pour la filiale au Royaume-Uni (Wakam UK) et met fin à ses activités d'assurance dans ce pays
- **SG2/** Le groupe perd un partenaire majeur impactant l'ensemble de ses zones géographiques
- **SG3/** Le groupe perd un partenaire majeur au Royaume-Uni
- **SG4/** Le groupe perd un partenaire majeur en France
- **SG5/** Tensions sur le marché de la réassurance entraînant le défaut du principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance
- **SG6/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave)
- **SG7/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave) entraînant le départ du principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance
- **SG9/** Accident de voyage dans le cadre d'un séminaire entraînant la perte de personnes clés ainsi que le décalage des améliorations projetées dans le plan d'affaires
- **SG10/** Scénario climatique
- **SG11/** Scénario cyber
- **SG12/** Impossibilité pour le groupe d'assurer ses services envers la filiale Wakam UK pendant 6 mois

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges et amendements avec la Direction Générale et les administrateurs. Enfin, ils ont été validés par le Comité d'Audit et des Risques.

## Résultat des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
SG1 – Non-obtention de l'agrément pour la filiale UK	-32pts	-39pts	-24pts
SG2 – Perte d'un partenaire majeur impactant plusieurs pays	-3pts	-3pts	-4pts
SG3 – Perte d'un partenaire majeur au Royaume-Uni	-4pts	-3pts	-7pts
SG4 – Perte d'un partenaire majeur en France	+1pts	-1pts	-2pts
SG5 – Contexte de tensions sur le marché de la réassurance – Défaut d'un réassureur majeur	-46pts	-39pts	-34pts
SG6 – Contexte de dérive de la sinistralité attritionnelle + grave	-19pts	-25pts	-31pts
SG7 – Dérive de la sinistralité attritionnelle + grave et départ d'un réassureur majeur	-53pts	-65pts	-74pts
SG9 – Accident durant un séminaire – Perte de personnes clés	-29pts	-26pts	-24pts
SG10 – Scénario climatique	-8pts	-8pts	-6pts
SG11 – Scénario cyber	-4pts	-6pts	-7pts
SG12 – Impossibilité d'assurer les services envers Wakam UK	-8pts	-0pts	+1pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour les scénarii 1, 9 et 11 où le groupe fait face à un évènement exogène défavorable avec des répercussions sur le développement de son activité**, par une perte immédiate combinée à une difficulté à atteindre les objectifs de croissance et de résultat sur les années suivantes, dégradant ainsi les fonds propres.
- **Pour les scénarii 2, 3 et 4 qui ont en commun la perte d'un partenaire**, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels partiellement compensée par un SCR réduit.
- **Pour les scénarii 5 et 7, où la part du risque portée par le groupe augmente avec ou sans hausse concomitante de la sinistralité**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats.
- **Pour les scénarii 6 et 10 marqués par une hausse de la sinistralité**, par les effets cumulés d'une dégradation des résultats et d'une hausse du SCR.
- **Pour le scénario 12**, par la baisse du résultat net l'année du choc, due à d'importants frais exceptionnels pour la filiale Wakam UK.

## C.2. Risque de marché

### Définition du risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Ils comprennent :

- **Le risque de taux d'intérêt** qui résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt,
- **Le risque sur actions** lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- **Le risque sur actifs immobiliers** provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- **Le risque de spread**, reflétant la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- **Le risque de change** lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif et celle du passif,
- **Le risque de concentration**, consécutif à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, ou à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

### Exposition au risque de marché

#### Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2023, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.



Ainsi, concernant l'exposition au risque de marché, les mesures d'exposition retenues par le groupe sont les suivantes :

- **Le risque de taux d'intérêt** est mesuré par le sous-module Taux du SCR de marché.
- **Le risque sur actions** est mesuré par le sous-module Action du SCR de marché.
- **Le risque sur actifs immobiliers** est mesuré par le sous-module Immobilier du SCR de marché.
- **Le risque de spread** est mesuré par le sous-module Spread du SCR de marché.
- **Le risque de change** est mesuré par le sous-module Change du SCR de marché.
- **Le risque de concentration** est mesuré par le sous-module Concentration du SCR de marché.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

## Concentration des risques de marché

La concentration des risques de marché de Big Wakam est mesurée via le sous-module Concentration du SCR de marché.

Sur le portefeuille obligataire du groupe, cette mesure de risque représente un montant de 0,1m€ (cf. section E.2).

## Atténuation du risque de marché

### Description du dispositif pour la période de référence

Le groupe Big Wakam, à travers sa filiale Wakam, a mis en place une stratégie d'investissement qui vise à mettre en cohérence les actifs et les passifs techniques. Ainsi, les actifs en représentation des passifs techniques doivent forcément être choisis parmi des obligations souveraines et d'entreprise notées au moins BBB dont la durée et la monnaie doivent être cohérentes avec ces mêmes passifs techniques. Cela permet de limiter le risque de marché à la fois par la prise de risque intrinsèque et également par la neutralisation des effets entre actifs et passifs.

### Suivi de l'efficacité des techniques d'atténuation :

La congruence entre actifs et passifs techniques est présentée trimestriellement, à chaque comité ALM et commande en partie à la prise de décision à chaque comité d'investissements.

Par ailleurs, les techniques d'atténuation présentées font l'objet d'analyses au moment de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) notamment à travers les scénarios de risques portant sur les risques financiers (voir plus bas).

## Sensibilités au risque de marché

### Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2023. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR

dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

### Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont détaillées en section C.1.

### Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2023 et leurs impacts respectifs en 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :

- **SG0/** Le groupe n'effectue d'injection en capital ni fin 2023 dans Wakam S.A., ni en 2024 et 2025 dans la filiale Wakam UK
- **SG1/** Le groupe n'obtient pas l'agrément pour la filiale au Royaume-Uni (Wakam UK) et met fin à ses activités d'assurance dans ce pays.
- **SG5/** Tensions sur le marché de la réassurance entraînant le défaut du principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance
- **SG6/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave)
- **SG7/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave) entraînant le départ du principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges et amendements avec la Direction Générale et les administrateurs. Enfin, ils ont été validés par le Comité d'Audit et des Risques.

### Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
SG0 - Central sans injection de capital	-21pts	-28pts	-25pts
SG1 - Non-obtention de l'agrément pour la filiale UK	-32pts	-39pts	-24pts
SG5 - Contexte de tensions sur le marché de la réassurance - Défaut d'un réassureur majeur	-46pts	-39pts	-34pts
SG6 - Contexte de dérive de la sinistralité attritionnelle + grave	-19pts	-25pts	-31pts
SG7 - Dérive de la sinistralité attritionnelle + grave et départ d'un réassureur majeur	-53pts	-65pts	-74pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 0 dans lequel le groupe est dans l'incapacité de réaliser l'injection en capital prévue**, par un niveau durablement inférieur de fonds propres pour un niveau de SCR similaire.
- **Pour le scénario 1 où le groupe fait face à un évènement exogène défavorable avec des répercussions sur le développement de son activité**, par une perte immédiate combinée à une difficulté à atteindre les objectifs de croissance et de résultat sur les années suivantes, dégradant ainsi les fonds propres
- **Pour les scénarii 5 et 7, où la part du risque portée par le groupe augmente avec ou sans hausse concomitante de la sinistralité**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats.
- **Pour le scénario 6 marqué par une hausse de la sinistralité**, par les effets cumulés d'une dégradation des résultats et d'une hausse du SCR

## Application du principe de la personne prudente

Comme stipulé à l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, les placements de Big Wakam, à travers sa filiale Wakam, sont investis conformément au Principe de la Personne Prudente, grâce aux processus d'investissements et l'organisation de comités qui l'accompagne qui permettent de garantir la connaissance de risques *a priori* et l'analyse, la gestion et le contrôle du risque une fois l'investissement réalisé.

La politique d'investissement s'articule autour de trois processus majeurs :

- **L'allocation stratégique d'actifs**, définie en fonction de l'appétit pour le risque financier de la société et s'appuyant sur le contexte macro-économique et sur les résultats des études ALM menées par la Direction Financière et la Direction des Risques et complétées dans le cadre de l'élaboration du budget et du rapport ORSA sur les conséquences de cette allocation sur le SCR de marché et sur le ratio de solvabilité de la société.
  - » **Le scénario central** permet d'identifier les flux de trésorerie sortants sur la période de liquidation des sinistres, et d'allouer la prime à des placements, principalement obligataires, adossés par « bracket » de maturité. Ce scénario central tient compte d'une partie des primes futures sous l'hypothèse d'un taux de chute conservateur.
  - » **Le scénario stressé**, réalisé sous l'hypothèse d'un choc de 10% sur la charge de sinistres du portefeuille, permet d'identifier la marge de sécurité à conserver en actifs monétaires ou court-terme.
  - » **Le surplus identifié dans cette projection** est alloué à des actifs diversifiés (actions, immobilier, ...)

- **L'allocation tactique d'actifs**, qui permet d'ajuster l'allocation stratégique sur la base d'anticipations à court-terme en interaction avec le mandataire de gestion d'actifs (cf. ci-après),
- **La gestion courante des placements**, qui inclut la sélection des titres par le mandataire de gestion d'actifs dans le respect des contraintes définies dans le mandat de gestion.

Si le Conseil d'administration reste l'organe ultime de décision en matière de politique d'investissement et de gestion des risques financiers, il a donné mandat au Comité ALM, dont le rôle est notamment d'examiner les stratégies et les politiques de risques d'investissement, pour décliner la stratégie d'investissements. Celle-ci est réalisée notamment via les Comités d'investissements mensuels tels que présentés en section B.1.

Ainsi définies, les grandes lignes directrices de la politique d'investissement sont les suivantes :

- **Une répartition des actifs cible** à 64% en obligations, 4% en immobilier et à 20% en actifs illiquides (« Private equity », dette privée)
- **Une poche de liquidité** à 12%, sans besoin de laisser un minimum disponible sur les comptes de trésorerie gérés par le mandat.
- **Des investissements excluant :**
  - » **Par classe d'actifs**, les dérivés, et de manière générale aucune opération à effet de levier, les obligations liées à l'assurance pour éviter le risque de concentration, les obligations subordonnées, les obligations perpétuelles, les produits de titrisation et les actions cotées.
- **Des limites par notation pour les investissements obligataires :**
  - » **Obligations notées AAA à A-** : Minimum 45% du portefeuille obligataire ;
  - » **Obligations notées BBB+ à BBB-** : Maximum 40% du portefeuille obligataire ;
  - » **Obligations High Yield et non notées** : Maximum 15% du portefeuille obligataire.

**Enfin, la gestion d'actifs est principalement confiée à une société de gestion externe spécialisée**, via un mandat de gestion regroupant la gestion des obligations et des actions. Des comités d'investissements mensuels s'appuyant sur des *reportings* mensuels complets permettent de surveiller la rentabilité du portefeuille d'actifs, le respect des règles et limites d'investissement, présentées ci-dessus, ainsi que de partager les choix tactiques des gérants sur les investissements futurs et les projections d'abondement au mandat de la société. Ces dernières sont établies à partir du *reporting* mensuel de suivi des flux de trésorerie du groupe qui inclut systématiquement un *reforecast* annuel.

## C.3. Risque de crédit

### Définition du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau de solvabilité ou de qualité de crédit des contreparties du groupe. Ils comprennent :

- **Le risque de spread**, qui reflète la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- **Le risque de contrepartie**, qui est le risque de pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la société. Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés. Ce risque est prévu dans la formule standard.

### Exposition au risque de crédit

#### Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2023, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de crédit, les mesures d'exposition retenues par le groupe sont les suivantes :

- Le risque de spread est mesuré par le sous-module Spread du SCR Marché.
- Le risque de contrepartie est mesuré par le module SCR Défaut des contreparties.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

### Concentration des risques de crédit

La concentration des risques de spread de Big Wakam est mesurée via le sous-module Concentration du SCR de marché.

Sur le portefeuille obligataire du groupe, cette mesure de risque représente un montant de 0,1m€ (cf. section E.2).

Le risque de contrepartie sur les créances se matérialise chez Big Wakam par ses relations avec ses partenaires, ses réassureurs et ses banques. En ce qui concerne la concentration de ces risques, ceux-ci se matérialisent particulièrement à la clôture 2023 sur les réassureurs les plus importants historiquement ainsi que sur la principale banque dans laquelle le cash est détenu.

## Atténuation du risque de crédit

Le risque de spread est atténué par les dispositions de l'allocation stratégique d'actifs ainsi que par l'ensemble de la gouvernance encadrant les décisions d'investissement et le recours à un gestionnaire.

Le risque de contrepartie et en particulier celui qui se manifeste par l'activité de cession à la réassurance est en très grande partie atténué par la mise en place lors du processus de contractualisation de garanties financières (dépôt en espèces ou nantissement de titre) en face des provisions cédées. Par ailleurs, le risque de contrepartie sur les réassureurs est atténué par la forte diversification du panel (30). Enfin, il est vérifié que la notation de chaque réassureur est alignée avec la politique de réassurance de Big Wakam.

## Sensibilités au risque de crédit

### Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2023. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

### Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont présentées en section C.1.

### Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

- Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2023 et leurs impacts respectifs en 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :
- **SG5/** Tensions sur le marché de la réassurance entraînant le défaut du principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance
- **SG7/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave) entraînant le départ du principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance
- **SG8/** Défaut du principal TPA en charge de la gestion de sinistres à l'international

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges et amendements avec la Direction Générale et les administrateurs. Enfin, ils ont été validés par le Comité d'Audit et des Risques.

### Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
SG5 – Contexte de tensions sur le marché de la réassurance – Défaut d'un réassureur majeur	-46pts	-39pts	-34pts
SG7 – Dérive de la sinistralité attritionnelle + grave et départ d'un réassureur majeur	-53pts	-65pts	-74pts
SG8 – Défaut de notre principal TPA	-5pts	-4pts	-3pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour les scénarii 5 et 7, où la part du risque portée par Wakam augmente avec ou sans hausse concomitante de la sinistralité**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats.
- **Pour le scénario 8 marqué par le défaut du principal TPA**, par une baisse durable des fonds propres suite à l'impact négatif des coûts de remplacement du TPA.

## C.4. Risque de liquidité

### Définition du risque de liquidité

**Le risque de liquidité** consiste pour Wakam à ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

### Exposition au risque de liquidité

#### Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2023, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

### Concentration des risques de liquidité

Il n'a pas été identifié de concentration des risques de liquidité dans le profil de risque de Big Wakam à fin 2023.

### Atténuation du risque de liquidité

Big Wakam atténue son risque de liquidité par les travaux annuels d'allocation actif-passif visant à s'assurer notamment que les durations restent cohérentes.

### Sensibilités au risque de liquidité

#### Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2023. La société y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

#### Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont détaillées en section C.1.



## Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2023 et leurs impacts respectifs en 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :

- **SG0/** Le groupe n'effectue pas d'injection en capital fin 2023
- **SG1/** Le groupe n'obtient pas l'agrément pour la filiale au Royaume-Uni (Wakam UK) et met fin à ses activités d'assurance dans ce pays
- **SG2/** Le groupe perd un partenaire majeur impactant l'ensemble de ses zones géographiques
- **SG3/** Le groupe perd un partenaire majeur au Royaume-Uni
- **SG4/** Le groupe perd un partenaire majeur en France
- **SG5/** Tensions sur le marché de la réassurance entraînant le défaut du principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance
- **SG6/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave)
- **SG7/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave) entraînant le départ du principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance
- **SG8/** Défaut du principal TPA<sup>1</sup> en charge de la gestion de sinistres à l'international
- **SG9/** Accident de voyage dans le cadre d'un séminaire entraînant la perte de personnes clés ainsi que le décalage des améliorations projetées dans le plan d'affaires
- **S10/** Scénario climatique
- **S11/** Scénario cyber
- **SG12/** Impossibilité pour le groupe d'assurer ses services envers la filiale Wakam UK pendant 6 mois

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges et amendements avec la Direction Générale et les administrateurs. Enfin, ils ont été validés par le Comité d'Audit et des Risques.

<sup>1</sup> Third Party Administrator

## Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
SG0 – Central sans injection de capital	-21pts	-28pts	-25pts
SG1 – Non-obtention de l'agrément pour la filiale UK	-32pts	-39pts	-24pts
SG2 – Perte d'un partenaire majeur impactant plusieurs pays	-3pts	-3pts	-4pts
SG3 – Perte d'un partenaire majeur au Royaume-Uni	-4pts	-3pts	-7pts
SG4 – Perte d'un partenaire majeur en France	+1pts	-1pts	-2pts
SG5 – Contexte de tensions sur le marché de la réassurance – Défaut d'un réassureur majeur	-46pts	-39pts	-34pts
SG6 – Contexte de dérive de la sinistralité attritionnelle + grave	-19pts	-25pts	-31pts
SG7 – Dérive de la sinistralité attritionnelle + grave et départ d'un réassureur majeur	-53pts	-65pts	-74pts
SG8 – Défaut de notre principal TPA	-5pts	-4pts	-3pts
SG9 – Accident durant un séminaire – Perte de personnes clés	-29pts	-26pts	-24pts
SG10 – Scénario climatique	-8pts	-8pts	-6pts
SG11 – Scénario cyber	-4pts	-6pts	-7pts
SG12 – Impossibilité d'assurer les services envers Wakam UK	-8pts	-0pts	+1pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 0 dans lequel le groupe est dans l'incapacité de réaliser l'injection en capital prévue**, par un niveau durablement inférieur de fonds propres pour un niveau de SCR similaire.
- **Pour les scénarii 1, 9 et 11 où le groupe fait face à un évènement exogène défavorable avec des répercussions sur le développement de son activité**, par une perte immédiate combinée à une difficulté à atteindre les objectifs de croissance et de résultat sur les années suivantes, dégradant ainsi les fonds propres.
- **Pour les scénarii 2, 3 et 4 qui ont en commun la perte d'un partenaire**, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels partiellement compensée par un SCR réduit.
- **Pour les scénarii 5 et 7, où la part du risque portée par Big Wakam augmente avec ou sans hausse concomitante de la sinistralité**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats.
- **Pour les scénarii 6 et 10 marqués par une hausse de la sinistralité**, par les effets cumulés d'une dégradation des résultats et d'une hausse du SCR.
- **Pour le scénario 8 marqué par le défaut du principal TPA**, par une baisse durable des fonds propres suite à l'impact négatif des coûts de remplacement du TPA.
- **Pour le scénario 12**, par la baisse du résultat net l'année du choc, due à d'importants frais exceptionnels pour la filiale Wakam UK.

## Bénéfices attendus des primes futures

Le bénéfice attendu des primes futures après application de la réassurance tel qu'enregistré dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes est de 0,4m€. A titre de comparaison, en 2022, le bénéfice attendu des primes futures était de 2,4m€. Cette évolution (-2m€) s'explique par une augmentation du ratio de sinistralité ainsi qu'une modification des conditions de réassurance.

## C.5. Risque opérationnel

### Définition du risque opérationnel

**Les risques opérationnels et de non-conformité** correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défectueux, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation. Ils comprennent :

- **Le risque de fraude interne**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination,
- **Le risque de fraude externe**, risque de pertes dues à des actes visant à frauder, détourner des biens ou contourner la législation, de la part d'un tiers,
- **Les risques concernant la pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination,
- **Les risques concernant les clients, produits et pratiques commerciales**, risque de pertes résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation professionnelle envers des clients spécifiques (y compris exigences de confiance et de conformité) ou de la nature ou conception de produit,
- **Les risques de dommages aux actifs corporels**, le risque de destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres,
- **Les risques d'interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes**, risque de pertes résultant d'interruptions, de l'activité ou de dysfonctionnement des systèmes,
- **Les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus**, risque de pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou subies dans le cadre des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.

## Exposition au risque opérationnel

### Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2023, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque opérationnel, la mesure d'exposition retenue par Big Wakam est le SCR Opérationnel.

Cette mesure d'exposition est présentée en section E.2.

### Concentration des risques opérationnels

Il n'a pas été identifié de concentration des risques opérationnels dans le profil de risque de Big Wakam.

### Atténuation du risque opérationnel

Le risque opérationnel est atténué par l'ensemble du dispositif de gestion des risques mis en place chez Big Wakam et notamment à travers la construction et le suivi de la cartographie des risques, le déroulé du plan de contrôle de premier et second niveaux, la remontée et le suivi des incidents, le suivi des plans d'actions consécutifs à l'identification de chaque défaillance opérationnelle.

### Sensibilités au risque opérationnel

#### Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2023. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

#### Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont détaillées en section C.1.

## Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2023 et leurs impacts respectifs en 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :

- **SG0/** Le groupe n'effectue pas d'injection en capital fin 2023
- **SG1/** Le groupe n'obtient pas l'agrément pour la filiale au Royaume-Uni (Wakam UK) et met fin à ses activités d'assurance dans ce pays.
- **SG8/** Défaut du principal TPA<sup>1</sup> en charge de la gestion de sinistres à l'international
- **SG9/** Accident de voyage dans le cadre d'un séminaire entraînant la perte de personnes clés ainsi que le décalage des améliorations projetées dans le plan d'affaires
- **SG11/** Scénario cyber

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges et amendements avec la Direction Générale et les administrateurs. Enfin, ils ont été validés par le Comité d'Audit et des Risques.

### Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
SG0 – Central sans injection de capital	-21pts	-28pts	-25pts
SG1 – Non-obtention de l'agrément pour la filiale UK	-32pts	-39pts	-24pts
SG8 – Défaut de notre principal TPA	-5pts	-4pts	-3pts
SG9 – Accident durant un séminaire – Perte de personnes clés	-29pts	-26pts	-24pts
SG11 – Scénario cyber	-4pts	-6pts	-7pts
SG12 – Impossibilité d'assurer les services envers Wakam UK	-8pts	-0pts	+1pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 0 dans lequel le groupe est dans l'incapacité de réaliser l'injection en capital prévue**, par un niveau durablement inférieur de fonds propres pour un niveau de SCR similaire.
- **Pour les scénarii 1, 7 et 9 où le groupe fait face à un évènement exogène défavorable avec des répercussions sur le développement de son activité**, par une perte immédiate combinée à une difficulté à atteindre les objectifs de croissance et de résultat sur les années suivantes, dégradant ainsi les fonds propres.
- **Pour le scénario 6 marqué par le défaut du principal TPA**, par une baisse durable des fonds propres suite à l'impact négatif des coûts de remplacement du TPA.
- **Pour le scénario 12**, par la baisse du résultat net l'année du choc, due à d'importants frais exceptionnels pour la filiale Wakam UK.

<sup>1</sup> Third Party Administrator

## C.6. Autres risques importants

Les autres risques importants pouvant être rencontrés par le groupe sont des risques dont l'évaluation n'est pas couverte par la formule standard prévue dans la Directive Solvabilité 2.

Sur la base des scénarios de stress réalisés pour l'exercice ORSA (Own Risk Self Assessment), ces risques sont considérés comme maîtrisés :

- **Le Risque de Dépendance à un partenaire distributeur** découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité du groupe. Ce risque est maîtrisé du fait de la croissance du nombre de partenaires présents dans le portefeuille induisant une diversification croissante, et de la bonne prolongation des accords effective au 31 décembre 2023, parfois pour une période pluri-annuelle.
- **Le Risque lié à la qualité des données fournies par les partenaires** porte sur la fiabilité des comptes et des états financiers publiés par Big Wakam en raison d'une qualité insuffisante des données fournies par les partenaires ou de l'insuffisance des contrôles réalisés sur ces données. Les informations de gestion (contrats, quittances et sinistres) proviennent exclusivement des fichiers envoyés par les partenaires courtiers. Une mauvaise transmission des données peut ponctuellement entraîner des erreurs dans les comptes trimestriels. Le dispositif de maîtrise du risque d'erreurs dans les envois de données mensuelles par les partenaires se base sur des éléments techniques et des éléments de gouvernance. La qualité des données fournies par les partenaires fait toujours l'objet d'une attention particulière et constante au sein de Big Wakam.
- **Le Risque Cyber** porte sur la disponibilité des systèmes informatiques, la perte, la modification ou la diffusion de données par suite d'une malveillance et/ou d'une attaque informatique. Ce risque est commun à toutes les entreprises par la recrudescence des actes malveillants et des attaques. C'est la raison pour laquelle Wakam a considéré la Sécurité Informatique comme une priorité et a intensifié ses actions depuis 2021, principalement par le biais d'actions de renforcement des contrôles, de la sécurisation des accès aux systèmes d'informations du groupe par les collaborateurs ainsi que par la formation de ces derniers aux sujets de cyber sécurité. Au vu des améliorations déployées sur 2023, la société estime que la maîtrise de ce risque est optimale compte tenu des outils et pratiques disponibles à ce jour.
- **Le Risque d'homme clé correspond** à la disparition, l'incapacité ou le départ d'un homme clé entraînant une baisse de chiffre d'affaires ou un impact fort sur la pérennité du groupe. Un homme clé est toute personne jouant un rôle déterminant dans le fonctionnement et le développement d'une société. Il s'agit d'une personne qui possède un savoir-faire, une expertise, une technique, des responsabilités uniques qui font de lui un élément indispensable de la société. Afin de se désensibiliser à ce risque, le groupe a déployé en 2023 un plan d'actions comprenant entre autres

la nomination d'une Directrice Générale, le renforcement des *Vice-Presidents* et *Chiefs*, la poursuite de la croissance des effectifs ainsi que l'automatisation de certains processus. Dans ce contexte, le risque d'homme clé est considéré comme maîtrisé.

## **C.7. Autres informations**

Les informations relatives au profil de risque telles que présentées dans les paragraphes C.1 à C.6 sont exhaustives.

# D. Valorisation à des fins de solvabilité

## D.1. Actifs

### Valeur, méthodes et hypothèses par type d'actif

- **Valorisation des placements :** Au 31 décembre 2023, Big Wakam affiche un volume de placements en valeur de marché de 150,4m€ contre une valeur comptable de 147,9m€. L'ensemble des placements de la société sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Les intérêts courus sont pris en compte dans la valorisation. La participation dans Wakam Services (filiale à 100%) est positionnée à 0. Les intérêts courus non échus figurant au bilan social sont repositionnés par nature dans les différentes lignes d'investissements figurant en valeur marché au bilan prudentiel Solvabilité 2, tout comme la surcote/décote, de manière à éviter le double comptage. Les dépôts et cautionnement ainsi que la participation stratégique au Lloyds' ont la même valeur au bilan comptable et au bilan prudentiel Solvabilité 2.

#### Répartitions comparées des placements de Wakam

(Valeur nette comptable hors Cash)

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Actions	1,4	0,0
Obligations	110,7	105,2
Fonds privés	26,5	29,4
Titres de participation	0,1	0,0
Participation stratégique	-	10,7
Dépôts et cautionnement	2,5	2,5
<b>TOTAL</b>	<b>141,2</b>	<b>147,9</b>

- **Valorisation des actifs incorporels :** Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas de manière générale une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Dans le cas de Big Wakam, une part significative de ces actifs incorporels résulte de l'investissement dans la plateforme Ipaas et donneront lieu à des revenus futurs dans le cadre de la facturation de prestations de services (gestion des devis via des webservices, gestion automatisée des contrats et des sinistres). En cohérence avec la réglementation Solvabilité 2, la valeur des actifs incorporels dans les comptes statutaires est entièrement annulée au bilan prudentiel Solvabilité 2.



- **Valorisation des créances** : Au 31 décembre 2023, les créances se décomposent comme suit :
  - » Les créances d'opérations d'assurance s'élèvent à 615,4m€ au bilan social et ne font l'objet d'aucun retraitement dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
  - » Les créances d'opérations de réassurance s'élèvent à 145,5m€ au bilan social et font l'objet d'un retraitement de 38,1m€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
  - » Les autres créances de 59,5m€, qui concernent des créances nées d'opérations d'administration auprès des organisations publiques (Fiscalité, Cotisations sociales, ...) ainsi qu'auprès des fournisseurs, ne font l'objet d'aucun ajustement entre le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité 2.
  - » Au total, le montant des créances dans les comptes statutaires s'élève à 820,4m€ et 782,3m€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
  
- **Valorisation des autres actifs** : la valeur comptable des autres actifs figurant dans le bilan social s'élève à 101,0m€ pour une valeur économique nulle. Ces retraitements résultent des effets suivants :
  - » **L'annulation des Frais d'acquisition reportés (FAR) (-97,8m€)**, les FAR correspondant aux montants déjà réglés par Big Wakam relatifs aux commissions d'acquisition sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2023. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les frais d'acquisition de la société au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité 2 se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les FAR ayant déjà été décaissés par la société, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, ceux-ci sont donc entièrement annulés dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour Big Wakam, puisque ces frais d'acquisition sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie de la part de la société et ne sont pas projetés dans les « Best Estimate de Primes » au bilan prudentiel Solvabilité 2.
  - » **L'annulation des Charges constatées d'avance (-0,8m€)**, selon le même principe que les Frais d'acquisition reportés, ces charges ayant déjà été décaissées par la société. Compte tenu de leur faiblesse relative, la base utilisée pour calculer la Meilleure Estimation des Frais n'a pas été corrigée de cet impact favorable.
  - » **L'annulation des écarts de conversion (-0,8m€)**, ceux-ci n'ont pas de valeur dans Solvabilité 2.
  - » **L'annulation des Intérêts Courus Non Echus (-0,7m€) et des décotes (-0,8m€)** dont les montants sont déjà intégrés dans la valeur boursière des placements de la société. Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 de la société.

- **La valeur de « Comptes courants et Caisse »** reste identique à la valeur du bilan comptable.
- **Valorisation des Impôts différés** : Les impôts différés figurant au bilan prudentiel Solvabilité 2 correspondent à la charge (Passif) ou au crédit d'impôts (Actif) applicable à la variation d'actif net consécutive aux retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel. Au 31 décembre 2023, la valeur des impôts différés actifs s'élève à 14,8m€.

### Écart par rapport aux États Financiers

(en millions d'euros)

	Bilan Social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Actifs incorporels (dont Goodwill)	62,2	-	-62,2
Actifs corporels	3,7	3,7	-
Placements	147,9	150,4	+2,5
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	1 119,7	915,8	-203,9
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	262,2	159,5	-102,7
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	857,5	756,3	-101,2
Créances	820,4	782,3	-38,1
Comptes courants et Caisse	112,8	112,8	-
Autres actifs	101,0	-	-101,0
Impôts différés		14,8	+14,8
<b>Total Actif</b>	<b>2 368</b>	<b>1 980</b>	<b>-388</b>

### En résumé, les écarts entre les actifs au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Actifs incorporels (-62,2m€ dont Goodwill pour -22,6m€) : Annulation au bilan prudentiel Solvabilité 2
- Placements (+2,5m€) : Passage à la valeur de marché
- Part des réassureurs dans les provisions techniques (-203,9m€) : Cf. Section D.2.
- Créances (-38,1m€) : ce retraitement porte sur une partie des créances de réassurance dont la nature correspond à des PENA cédées sur des traités en primes acquises entrant dans les échanges de trésorerie avec les réassureurs, et qui sont donc annulées au bilan prudentiel Solvabilité 2.
- Comptes-courants et caisse : Pas de retraitement
- Autres actifs (-101,0m€) : détail ci-dessus
- Impôts différés (+14,8m€) : Liés aux retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité 2

**La valeur totale de l'actif au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 1 980m€ contre 2 367,8m€ dans les comptes sociaux.**

## D.2. Provisions techniques

### Valeur, méthodes et hypothèses par type de provisions

- **La segmentation** retenue pour la valorisation des provisions techniques s'appuie sur des catégories de risques homogènes. Aux fins de présentation, celles-ci sont ensuite agrégées par Ligne d'Activité, tel que décrit par la réglementation.
  - » Les engagements de la société sur les produits 2 et 4 Roues sont répartis dans les Lignes d'Activité « Responsabilité Civile Automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur ».
  - » Les engagements relatifs aux produits Dommages aux biens (Multirisques Habitation, Multirisques Immeuble, Bris de Glaces et Casse/Vol d'un bien) sont présentés dans les Lignes d'Activité « Incendie et autres Dommages aux biens » et « Responsabilité Civile Générale ».
  - » Les engagements liés aux produits Panne mécanique, Loyer Impayés, Remontées publicitaires, Extension de garantie d'un bien et Annulation de billets sont classés dans la Ligne d'Activité « Pertes Pécuniaires Diverses ».
  - » Les engagements concernant les garanties Protection juridique et Assistance sont reflétés dans les Lignes d'Activité du même nom.
  - » Les engagements relatifs aux produits Individuel Accident sont classés dans la Ligne d'Activité « Protection du revenu ».
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance** est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, actualisés selon les courbes des taux (en devise) réglementaires au 31/12/2023, sans ajustement de volatilité. Les cadences de règlements utilisées ont été construites pour tenir compte des différences de liquidation entre les sinistres graves et les autres sinistres. D'autre part les cadences utilisées pour les produits affinitaires sont celles anticipées lors de la tarification des produits.
  - » **Sinistres en « Rente »** : la valorisation des dossiers en rente s'appuie sur les montants d'indemnités déterminés par poste de préjudice probabilisés à l'aide des tables de mortalité en vigueur.
- **Les Frais récurrents liés à la gestion des engagements durant la période de liquidation des sinistres** sont imputés sur les flux de trésorerie futurs dès lors qu'ils n'ont pas déjà été décaissés à la date de valorisation. Ils incluent des charges directement affectables à la gestion des engagements et des charges indirectes affectées à la gestion des engagements dans la comptabilité analytique du groupe :

- » **Les Frais de gestion de l'indemnisation des sinistres matériels** ne sont pas projetés car ils sont intégralement supportés par les délégataires du groupe et déjà décaissés par celui-ci sous forme de commissions de gestion versées conformément aux protocoles de délégation.
  - » **Les Frais d'acquisition** sont également exclus de la projection dans la mesure où ils ont déjà été réglés aux apporteurs sous forme de commissions de distribution versées conformément aux protocoles de distribution.
  - » **Les Autres frais généraux relatifs à l'administration des contrats et à la gestion des placements** sont projetés proportionnellement aux flux de règlements de sinistres futurs en suivant les règles de répartition analytique de la société et le scénario de continuité d'activités prévu à l'article 31 du Règlement Délégué.
  - » **Avant actualisation, le montant de Frais inclus dans la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres et des rentes issues des engagements non-vie brutes de Réassurance s'élève à 3,6m€.**
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Cédées en Réassurance, représentée à l'actif**, est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance en vigueur au sein du groupe :
    - » **Les Traités Proportionnels** sont modélisés en appliquant les taux de cession aux flux de trésorerie futurs bruts distinctement par Traité, Réassureur et Exercice de survenance.
    - » **Les Traités non proportionnels** sont pris en compte individuellement pour chaque sinistre ou évènement mettant en jeu ces couvertures, en appliquant les clauses d'indexation et de reconstitutions.
    - » **Une Probabilité de défaut des réassureurs**, identique à celle utilisée pour l'évaluation du SCR de contrepartie de Type 1, et fonction de la notation individuelle de chacun des réassureurs est appliquée aux flux de trésorerie futurs cédés ainsi obtenus.
  - **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Brutes de Réassurance** est la somme actualisée des flux de trésorerie futurs (Primes, Règlements de sinistres non encore survenus nets de recours encaissés et Frais associés) qui seront engendrés par les contrats en portefeuille à la date de valorisation pour la portion non acquise du risque ou venant à être renouvelés ou souscrits sur l'exercice suivant dans les cas où la société ne pourrait se délier unilatéralement de son engagement vis-à-vis de l'assuré final ou augmenter le tarif du contrat.

## **Le groupe retient ainsi dans sa « Frontière » des contrats :**

- » L'ensemble des contrats individuels dès lors que Big Wakam ne peut résilier dans les deux mois suivant la date de clôture. En fonction de la durée de validité du devis de renouvellement, des horizons inférieurs ont été retenus pour les partenariats concernés. Dans certains cas rares où les conventions de distribution seraient pluriannuelles, sans modification possible de la tarification de manière unilatérale, sont retenus les contrats souscrits jusqu'au terme de ces conventions.
- » Les flux de trésorerie futurs de ce périmètre sont valorisés sur la base des primes et des taux de commissions telles qu'anticipés pour 2024 et en utilisant des hypothèses de sinistralité Best Estimate. Ces derniers tiennent également compte des frais futurs liés à la gestion des engagements.

- **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance du groupe au titre de l'exercice 2024.
- **Valorisation de la Provision pour risques en Cours** : par construction, la meilleure estimation des provisions de primes incluant les éléments constituant la provision pour risque en cours, la PREC est positionnée à 0 dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
- **La Marge de risque** vient s'additionner à l'ensemble des Meilleures Estimations de Provisions de Sinistres et de Primes afin de constituer les provisions techniques au sens de la Directive Solvabilité 2. Elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance de Big Wakam. La marge de risque est estimée comme la somme actualisée des SCR futurs jusqu'à l'extinction des engagements que multiplie un taux de coût du capital égal à 6% comme prévu à l'article 39 du Règlement Délégué. Par mesure de simplification, le groupe a estimé la marge de risque dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sur la base de la simplification de niveau 2 définie dans les Spécifications Techniques LTGA qui suppose que le SCR de chaque exercice est proportionnel à la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Nettes de Réassurance. **La Marge de risque est ainsi valorisée à 12,2m€** dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

## Niveau d'incertitude

La valorisation réalisée par la société dans le cadre des exigences réglementaires est soumise à des incertitudes de deux natures :

- **L'activité d'assurance est par nature volatile** : malgré l'application de techniques d'atténuation du risque via la réassurance, qui vise à atteindre les niveaux de tolérance acceptés par le Conseil d'administration de la société, le risque ne peut pas être totalement éliminé. La valorisation qui s'appuie sur une projection déterministe dans un scénario central de développement ne reflète pas la volatilité des opérations.
- **La croissance du groupe est restée significative en 2023** : Big Wakam poursuit sa croissance très significative en 2023 (les primes acquises augmentent de +23%), dans la continuité de 2022. Cette croissance implique de nouer de nouveaux partenariats dont les données historiques sont parfois moins profondes. La valorisation des engagements s'appuie alors sur la base des observations de portefeuilles comparables qui ne peuvent refléter parfaitement le nouveau risque porté par le groupe dans ce contexte, malgré une sélection rigoureuse et une diversification croissante des garanties.

## Écarts par rapport aux États financiers

### Récapitulatif des Ecart de Provisions techniques au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan Prudential Solvabilité 2	Ecart
<b>Provisions techniques, dont :</b>	<b>1 337,0</b>	<b>1 094,5</b>	<b>-242,5</b>
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	346,8	207,7	-139,1
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	921,2	838,8	-82,4
<i>Autres provisions techniques (PSNEM, PREC, PM de rentes)</i>	68,9	35,8	-33,1
<i>Marge de risque</i>	-	12,2	+12,2
<b>Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :</b>	<b>1 119,7</b>	<b>915,8</b>	<b>-203,9</b>
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	262,3	159,5	-102,8
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	793,6	722,7	-70,9
<i>Autres provisions techniques (PSNEM, PREC, PM de rentes)</i>	63,8	33,6	-30,2
<b>Provisions techniques nettes de réassurance</b>	<b>217</b>	<b>179</b>	<b>-39</b>

**En résumé, les écarts entre les provisions techniques nettes au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :**

- Provisions de primes nettes (-36,3m€) : Reclassement en créances et dettes de réassurance des PENA cédées, (cf. section D.1.) (-38,1m€), intégration des résultats actualisés sur les primes non acquises à l'exercice 2023 nets des frais liés à la gestion des engagements et au renouvellement (+2,2m€), intégration des profits actualisés sur les contrats non encore engagés en 2023 mais appartenant à la « Frontière » des contrats (-0,4m€).
- Provisions de sinistres et autres provisions techniques nettes (-11,8m€) : Annulation de la Provision pour Risques En Cours (-2,7m€) et intégration de la provision de sinistres y compris frais et actualisation (-11,7m€).
- Marge de risque (+12,2m€) : Intégration de la marge de prudence évaluée selon la formule standard.

**La valeur totale des provisions techniques nettes au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 179m€ contre 217m€ dans les comptes sociaux. La différence s'explique principalement par le reclassement en dettes de réassurance d'une partie des PENA cédées.**

### **Provisions techniques par Ligne d'activité**

Au terme des valorisations des provisions techniques, la répartition par grandes Lignes d'Activité laisse apparaître une prépondérance de l'Assurance de responsabilité civile automobile en raison à la fois d'un poids relatif plus important des sinistres graves et d'une durée d'engagements plus élevée que les autres branches. Ce segment est cependant davantage réassuré pour se couvrir contre la volatilité des sinistres graves.

## Répartition des Provisions techniques par Ligne d'activité au 31 décembre 2023

(Montants en m€)	Meilleure Estimation des Provisions			Marge de risque	Provisions techniques Nettes S2
	Brute	Cédée	Nette		
Assurance frais médicaux	118,8	-92,7	26,0	0,8	26,8
Assurance de protection du revenu	10,5	-8,3	2,2	0,2	2,3
Assurance de responsabilité civile automobile	550,9	-488,2	62,7	5,1	67,8
Autres assurances des véhicules à moteur	163,3	-131,3	32,0	2,2	34,3
Assurance incendie et autres dommages aux biens	125,4	-97,7	27,7	2,3	30,1
Assurance de responsabilité civile générale	58,5	-54,4	4,1	0,3	4,4
Assurance crédit et caution	0,4	-0,3	0,1	0,0	0,1
Assurance de protection juridique	0,2	-0,0	0,2	0,0	0,2
Assurance assistance	0,6	-0,6	0,0	0,0	0,0
Assurance pertes pécuniaires diverses	49,6	-40,2	9,4	0,9	10,3
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	4,2	-2,1	2,1	0,2	2,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 082</b>	<b>-916</b>	<b>166</b>	<b>12</b>	<b>179</b>

### Ajustement égalisateur

Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

### Correction pour volatilité

Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

### Courbe de taux sans risque transitoire

Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

### Déduction transitoire

Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

### Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont de 915,8m€.

### Changements d'hypothèses par rapport à la période précédente

Par rapport à l'exercice précédent, la société n'a pas procédé à des ajustements méthodologiques ni à des changements d'hypothèses structurels en dehors de celles requises par la norme (courbe des taux, clause de revoyure) ou propres à l'évolution de son activité.



## D.3. Autres passifs

### Valeur, méthodes et hypothèses par type pour les autres passifs

- **Valorisation des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance** : les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes des règlements de sinistres et de commissions dus aux courtiers à courte échéance, ainsi qu'aux soldes de trésorerie des traités souscrits par Big Wakam. La valeur économique présentée dans le bilan prudentiel s'élève à 719,8m€. Les dettes de réassurances ont été diminuées par rapport au montant comptabilisé dans le bilan social de 8,9m€ **provenant d'une écriture de reclassement des commissions de réassurance reportées sur les traités en primes acquises car ces dernières sont incluses dans les échanges de trésorerie avec les réassureurs.**
- **Valorisation des Commissions de réassurance reportées** : les Commissions de réassurance reportées (CRR) correspondent au montant déjà perçu par Big Wakam relatif aux commissions de réassurance sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2023. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les commissions de réassurance de la société au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité 2 se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les CRR ayant déjà été encaissées par la société, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, celles-ci sont donc entièrement annulées dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour Big Wakam, puisque ces commissions de réassurance sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie futur et ne sont pas projetés dans les Meilleures Estimations de Provisions Nettes au bilan prudentiel Solvabilité 2. Le retraitement des CRR s'élève à 93,5m€ dans le bilan prudentiel du 31 décembre 2023.
- **Valorisation des dépôts des cessionnaires** : ces dépôts espèces sont constitués selon les termes contractuels de certains de Traités de réassurance et permettent de garantir à Big Wakam le remboursement des sinistres par le Réassureur à hauteur de sa quote-part. La valeur économique au bilan prudentiel Solvabilité 2 reste nulle, identique à la valeur enregistrée dans les comptes sociaux.
- **Valorisation de la provision pour risques et charges** : La provision pour risques et charges est composée des provisions pour litiges, des provisions pour amendes et pénalités et des provisions pour indemnités de fin de retraite. Ces provisions ne font pas l'objet de retraitement au bilan prudentiel Solvabilité 2.

- **Valorisation des passifs subordonnés** : conformément à l'article 14 du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 et aux Guidelines publiées par l'AEAPP en matière de valorisation des passifs financiers, la société tient compte de l'évolution des conditions de marché affectant la valeur de sa dette subordonnée, à l'exception de l'évolution des conditions de marché affectant son risque de crédit propre. La dette subordonnée est ainsi évaluée au bilan économique comme la somme des coupons et du remboursement à maturité actualisés à la courbe de taux sans risque au 31 décembre 2023 à laquelle est ajoutée la prime de risque de crédit propre à Big Wakam.
- **Valorisation des autres dettes** : Les autres dettes correspondent aux montants dus aux organismes publics (Taxes, Cotisations sociales, ...) et aux fournisseurs. La valeur économique reste identique à la valeur comptable dans le bilan prudentiel pour les dettes suivantes :
  - » de titres mis en pension pour 25m€,
  - » des dettes bancaires pour 8,9m€,
  - » Dettes vis-à-vis du personnel : 7,4m€
  - » Etat et organismes sociaux : 22,0m€
  - » Créanciers et créditeurs divers : 7,3m€
- **Valorisation des comptes de régularisation passif** : La valeur économique des autres passifs est retraitée des amortissements des surcotes dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 car ces éléments sont intégrés dans la valeur de marché des placements qui figurent à l'Actif, ainsi que des intérêts courus non échus de la dette subordonnée car ils alimentent la valeur économique de cette dernière. Ces retraitements représentent respectivement 0,2m€ et 0,8m€ au 31 décembre 2023.

## Écarts par rapport aux Etats financiers

(en millions d'euros)	Bilan Social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Ecart
<b>Provisions techniques, dont :</b>	1 337,0	1 094,5	-242,5
Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes	346,8	207,7	-139,1
Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres	990,1	874,6	-115,5
Marge de risque	-	12,2	+12,2
Provision pour risques et charges	1,4	1,4	-
Dépôts des cessionnaires	-	-	-
Dettes	799,1	790,2	-8,9
Commissions de réassurance reportées	93,5	-	-93,5
Dette subordonnée	19,0	19,8	+0,8
Autres passifs	1,8	0,8	-1,0
Impôts différés	-	-	-
<b>Total Passif</b>	<b>2 252</b>	<b>1 907</b>	<b>-345</b>
Dette subordonnée, incluse dans les Fonds Propres S2		19,8	+19,8
<b>Fonds Propres</b>	<b>116</b>	<b>93</b>	<b>-23</b>

### En résumé, les écarts entre les postes du passif au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Provisions techniques brutes et autres provisions non techniques (-242,5m€) : Cf. Section D.2. ;
- Provisions pour risques et charges : Pas de retraitement ;
- Dépôts des cessionnaires : Pas de retraitement ;
- Autres dettes (-8,9m€) : Retraitement reflétant la prise en compte du retraitement portant sur les commissions de réassurance des traités de réassurance en primes acquises ;
- Commissions de réassurance reportées (-93,5m€) : Retraitement des commissions de réassurance reportées ;
- Dette subordonnée (+0,8m€) : Mise à la juste valeur de la dette subordonnée ;
- Autres passifs (-0,8m€) : Retraitement des intérêts courus non échus de la dette subordonnée.

**La valeur totale des passifs au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 1 907m€ contre 2 251,9m€ dans les comptes sociaux.**

## **D.4. Méthodes de valorisation alternative**

La valorisation à des fins de solvabilité est réalisée sur la seule base de la « Formule Standard » prévue par la Directive 2009/138/CE et le règlement délégué 2015/35 (UE) du 10 octobre 2014. Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

## **D.5. Autres informations**

L'ensemble des valeurs, méthodes et hypothèses de valorisation pour l'ensemble des actifs et passifs de la société sont présentés de manière exhaustive aux paragraphes D.1. à D.4.

# E. Gestion du capital

## E.1. Fonds propres

### Objectifs et Politiques de gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres tient compte des contraintes réglementaires ainsi que de l'évaluation que Big Wakam effectue en interne du montant des fonds propres nécessaires pour couvrir ses risques. Le groupe identifie ainsi les différents éléments de fonds propres qu'il est susceptible de détenir en vue de les classer selon les niveaux et les caractéristiques présentés dans la section 2 du chapitre IV des actes délégués.

	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Niveau 1	Article 71	
Niveau 2	Article 73	Article 75
Niveau 3	Article 77	Article 78

- **Le groupe doit établir dans un premier temps une classification par type de fonds propres :**
  - » **Les Fonds propres de base** se composent des éléments suivants : l'excédent des actifs par rapport aux passifs, évalués conformément au chapitre II du Titre I des Actes Délégués et les passifs subordonnés que Big Wakam serait amené à détenir.
  - » **Les Fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Ils peuvent inclure les éléments suivants : La fraction du fonds initial qui n'a pas été appelé, les lettres de crédit et les garanties ou tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par le groupe. Lorsqu'un élément des fonds propres auxiliaires a été payé ou appelé, il est assimilé à un actif et cesse de faire partie des fonds propres auxiliaires.
- **Big Wakam doit réaliser ensuite un classement des fonds propres selon trois niveaux, de manière à évaluer la qualité des fonds propres qu'elle détient :**

Le classement de ces éléments est fonction de leur type (Fonds propres de base ou de Fonds propres auxiliaires) de leur durée, qui peut être déterminée ou non, et qui est comparée à la durée des engagements le cas échéant, et de leur disponibilité permanente ou subordonnée.

Qualité	Type de fonds propres	
	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Elevée	Niveau 1	
Moyenne	Niveau 2	Niveau 2
Peu élevée	Niveau 3	Niveau 3

- **Les éléments de fonds propres de base de niveau 1**, incluant le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié, présentent un certain nombre de caractéristiques énumérées à l'article 71 des règlements délégués et dont les plus significatives pour Big Wakam sont les suivantes :
  - » **Ces éléments de fonds propres ne permettent de distribution**, lorsque le capital de solvabilité n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un non-respect, que si les autorités de contrôle ont exceptionnellement accepté que la distribution ne soit pas annulée, la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité du groupe et le Minimum de Capital de Solvabilité Requis (MCR) est respecté après la distribution.
  - » Il n'y a aucune obligation, pour Big Wakam, d'effectuer des distributions.
- Dans le cas où Big Wakam procéderait à une augmentation de capital, le capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, et callable sur demande est comptabilisé en tant que fonds propres auxiliaires de niveau 2. Lors de la libération de ce capital, celui-ci est reclassé en fonds propres de base de niveau 1.
- Conformément à l'article 73 du Règlement Délégué, les dettes subordonnées souscrites par la société sont comptabilisées comme des fonds propres de base de niveau 2.
- Conformément à l'article 76 du Règlement Délégué, la valeur des actifs d'impôts différés nets et des actions privilégiées sont comptabilisées comme des fonds propres de base de niveau 3. En particulier, la recouvrabilité de ces actifs d'impôts différés a fait l'objet d'un test visant à justifier d'un niveau suffisant de profits générés sur la période de projection du plan d'affaires.
- Dans l'hypothèse où Big Wakam détiendrait des éléments de fonds propres présentant des caractéristiques ne figurant pas dans les caractéristiques usuelles des fonds propres de niveau 1, 2 ou 3, ces éléments ne seraient valorisés que sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de contrôle pour son évaluation et son classement.

## Évolution attendue des fonds propres

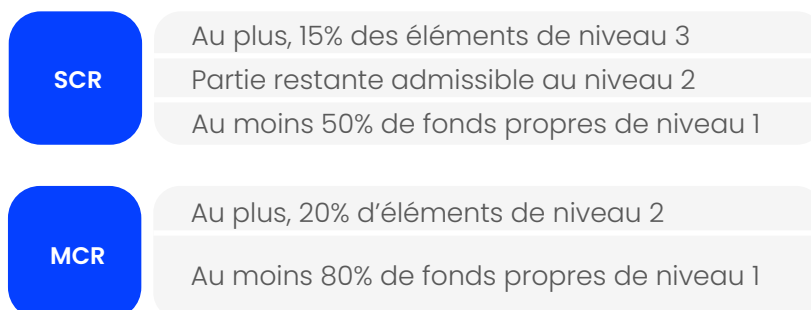
Le Conseil d'administration a mis en place un Plan de gestion de capital à moyen terme prenant en compte :

- La maturité des éléments de fonds propres, comprenant la maturité contractuelle et toute opportunité antérieure de rembourser ou racheter, liée aux éléments de fonds propres de l'entreprise,
- Le résultat des projections réalisées dans l'ORSA,
- La manière dont l'émission, le rachat ou le remboursement, ou toute autre variation dans l'évaluation d'un élément de fonds propres a une incidence sur l'application des limites par niveau.

Ce Plan de gestion de capital à moyen terme a notamment abouti à la fixation d'un ratio de solvabilité cible de 115%. La *Vice-President Capital & Reinsurance* s'assure du respect du plan de gestion des fonds propres à moyen terme, sous la supervision du Dirigeant Effectif.

## Structure des fonds propres de Wakam

### Éligibilité des éléments de couverture définie par la Directive Solvabilité 2



Les principes d'éligibilité et de classification des éléments de couverture sont définis dans la Directive Solvabilité 2. Chaque élément des fonds propres présente une capacité d'absorption des pertes différente. La valeur du SCR et du MCR peut être comparée au montant d'éléments éligibles, le rapport entre les deux correspond aux ratios de solvabilité qui permet à la compagnie de se situer par rapport aux exigences réglementaires et aux niveaux de tolérance internes en matière de capital.

- **Au 31 décembre 2023, 48% des fonds propres de Big Wakam (44,3m€) sont classés en Niveau 1**, en tant que somme du capital social de la société et de l'actif net généré dans la valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2, 21% sont classés en Niveau 2, correspondant aux dettes subordonnées émises le 9 mars 2017 et 28 septembre 2018 (valorisées à 19,8 m€ au bilan économique) et 31% sont classés en Niveau 3, correspondant aux impôts différés actifs en raison de retraitements de valorisation globalement négatifs.
- **Les fonds propres totaux s'établissent ainsi à 93,0m€** au 31 décembre 2023, éligibles à 80% à la couverture du SCR et à 53% à la couverture du MCR.

## Écart avec les Etats Financiers

### Écart entre les Fonds propres du bilan social et du bilan prudentiel Solvabilité au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan Prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Total Actif	2 367,8	1 980,0	-387,8
Total Passif	2 251,9	1 906,8	-345,1
<b>Fonds propres</b>	<b>116</b>	<b>73</b>	<b>-43</b>

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 laisse apparaître une diminution des fonds propres économiques avant reclassement des passifs subordonnés de -42,8m€. Celle-ci correspond à l'ensemble des éléments suivants :

- l'annulation des **actifs incorporels** pour -39,6m€ ;
- la prise en compte des **Autres retraitements**, principalement constituées des écarts d'acquisition (Goodwill pour -22,6m€), d'un total de -25,6m€ ;
- l'intégration du retraitement dans les **provisions techniques nettes de réassurance, y compris marge de risque**, (hors effet des retraitements des PENA cédées sur les traités en primes acquises, cf. section D.1.) pour +0,5m€ ;
- la mise en valeur de marché des **actifs financiers** pour +2,5m€ ;
- l'annulation des **FAR réduits des CRR** (hors effet des retraitements des CRR sur les traités en primes acquises, cf. section D.3.) pour +4,6m€ ;
- la prise en compte des **impôts différés actifs** de +14,8m€ en raison de retraitements globalement négatifs.



## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### Informations par module de risque

Les calculs du SCR et du MCR ont été réalisés au 31 décembre 2023 sur la base de la Formule Standard et de ses paramètres tels que décrits dans la Directive Solvabilité 2, le Règlement Délégué et la clause de revoyure. En outre les éléments de la clause de revoyure entrée en application au 1er janvier 2019 ont été intégrés au calcul, notamment, les révisions concernant les chocs sur les primes et réserves ainsi que les corrélations, facteurs de risques et pondération par région du risque Catastrophe, ou encore l'évolution de certains chocs sur le SCR de marché.

- **Le SCR de Marché** est évalué sur une base de transposition « simplifiée » pour les fonds, qui représentent 12% du total des placements hors trésorerie en banque.
  - » **Le SCR Action** est calculé sur la base de la formule standard. **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR Actions s'élève ainsi à 7,4m€**, en hausse de +1,2m€, principalement en raison de la forte hausse de l'amortisseur qui vient augmenter le choc appliqué (hausse de +4,5pts à 1,5%), complété par une assiette en hausse, en particulier sur les dettes privées.
  - » **Le SCR de Taux** est estimé sur la base des scénarios standards à la hausse ou à la baisse, appliqués aux flux de trésorerie nets (choc sur les actifs obligataires et les OPCVM nets des chocs sur les Provisions Techniques Solvabilité 2), le scénario le plus pénalisant étant retenu. **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR de Taux s'élève à 0,6m€** en baisse de -0,4m€. Contrairement à la clôture précédente, la sensibilité du groupe est sur un choc sur la baisse des taux. La légère baisse du SCR s'explique par un alignement davantage adéquat des assiettes d'actifs et de passifs sensibles aux variations de taux.
  - » **Le SCR de spread** représente l'impact d'une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant un écartement des spreads de crédit (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et de la notation de l'émetteur. **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR de Spread s'élève à 3,8m€**, inférieur de -1,9m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par la forte hausse de la part des obligations souveraines à court-terme dans les placements de Big Wakam qui ne génèrent pas de risque de spread.

- » **Le SCR de Change** représente la variation de la valeur des actifs et des passifs techniques libellés en devise hors Euro générée par une variation des taux de change de plus ou moins 25%, sauf exceptions (e.g. la Couronne Danoise pour laquelle la variation est de 0,39%). **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR de Change de Big Wakam s'élève à 1,9m€**, en hausse de +0,8m€ principalement sur les expositions aux Zlotys. Malgré la forte hausse de l'exposition de la société au Royaume-Uni, le SCR Change sur les Livres Sterling augmente très peu du fait d'une bonne congruence entre actifs et passifs dans cette devise.
- » **Le SCR de Concentration** représente le risque de volatilité induite dans ses portefeuilles de placements par une surexposition à un seul émetteur. L'exigence de capital est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de sa notation. **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR de Concentration de Big Wakam est de 0,1m€**, stable par rapport à l'exercice précédent du fait de la croissance importante de l'assiette de placements sur des émetteurs diversifiés.
- » **Le SCR Immobilier** représente le risque sur actifs immobiliers provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. **Il s'élève à 2,0m€ au 31 décembre 2023**, en légère baisse (-0,2m€) par rapport au 31 décembre 2022. Cette baisse s'explique principalement par la baisse de l'effet de levier des fonds immobiliers dans lesquels la société a investi et qui impactent le calcul du SCR Immobilier.
- » **Après agrégation et diversification des différents risques, le SCR Marché du groupe s'élève à 13,1m€**, en baisse de -0,1m€ par rapport à l'exercice précédent.
- **Le SCR de Contrepartie** se décompose en 2 sous-catégories :
  - » **Le SCR de contrepartie de type 1** correspond à la perte qu'occasionnerait le défaut des contreparties cotées de Big Wakam. Dans le cas des réassureurs, ce SCR est fonction de leur notation, de leur exposition incluant la Meilleure Estimation des Provisions cédées nettes, de la valeur des nantissements consentis par les réassureurs et de l'économie de SCR non-vie suite aux cessions aux réassureurs. Dans le cas des contreparties bancaires, le SCR est fonction de leur notation et des dépôts bancaires. **Au 31 décembre 2023, le SCR de contrepartie de type 1 s'élève à 8,4m€**, en hausse de +2,4m€ par rapport à l'exercice précédent, en lien avec une hausse des cessions et un par un niveau supérieur des comptes de cash pris en compte dans l'assiette d'exposition.

- » **Le SCR de contrepartie de type 2** correspond à la perte qu'occasionnerait un défaut massif des contreparties enregistrées dans les créances d'assurance (assurés et courtiers), calculé selon l'âge des créances (plus ou moins de 3 mois). Au 31 décembre 2023, le SCR de contrepartie de type 2 est évalué à 4,4m€ et affiche une baisse de -1,8m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par des nettoyages effectués sur les créances et dettes du bilan, réduisant cette exposition.
- » **Après agrégation des deux sous-modules, le SCR Contrepartie s'élève à 12,1m€,** en hausse de +0,6m€ par rapport à l'exercice précédent.
- **Le SCR de souscription Santé** reflète le risque de sous-tarification et de sous-provisionnement de la société après diversification géographique, les engagements de Wakam ayant été répartis entre les pays d'Europe continentale, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Europe du Nord, et une zone regroupant l'île de la Réunion et les Caraïbes. Ce SCR englobe également le risque de chute :
  - » **Pour le SCR dit « Primes et Réserves » santé,** la charge de capital est déterminée en appliquant un coefficient de volatilité spécifique à chacune des lignes d'activité santé à la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Nettes pour le risque de sous-provisionnement et au « Volume de primes » net pour le risque de sous-tarification. Pour Big Wakam, le « Volume de primes » défini dans la Formule Standard est égal à la somme des trois éléments suivants : le maximum entre les Primes acquises au titre de l'exercice 2023 et les Primes à acquérir sur l'exercice 2024 ; les Primes à acquérir en 2025 pour les contrats renouvelés jusqu'au 31 décembre 2024 ; et les Primes à acquérir sur les deux premiers mois de 2026 pour les contrats souscrits à compter du 1er novembre 2024. **Au 31 décembre 2023, le SCR de « Primes et Réserves » Santé s'élève à 8,4m€,** en hausse de +1,7m€ par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par le lancement en 2023 d'un partenariat majeur en assurance santé et attendu en croissance en 2024.
  - » **Le SCR de cessation Santé** vient matérialiser le risque de chute qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en santé, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices. **Il est évalué au 31 décembre 2023 à 0,2m€,** en hausse de +0,2m€ par rapport à l'exercice précédent en raison d'une hausse de la meilleure estimation des primes futures, résultant en des profits futurs sur le segment santé.
  - » **Après agrégation et diversification des différents sous-modules, le montant du SCR Santé de la société au 31 décembre 2023 s'élève à 8,4m€,** en augmentation de +1,7m€ par rapport à l'exercice précédent.

- **Le SCR de souscription Non-Vie** reflète le risque de sous-tarification et de sous-provisionnement de la société après diversification géographique, les engagements de Big Wakam ayant été répartis entre les pays d'Europe continentale, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Europe du Nord, et une zone regroupant l'île de la Réunion et les Caraïbes. Ce SCR englobe également le risque de chute ainsi que le risque de catastrophes naturelles ou d'origine humaine :
  - » **Pour le SCR dit « Primes et Réserves » non-vie**, la charge de capital est déterminée en appliquant un coefficient de volatilité spécifique à chacune des lignes d'activité non-vie à la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Nettes pour le risque de sous-provisionnement et au « Volume de primes » net pour le risque de sous-tarification. Pour Big Wakam, le « Volume de primes » défini dans la Formule Standard est égal à la somme des trois éléments suivants : le maximum entre les Primes acquises au titre de l'exercice 2023 et les Primes à acquérir sur l'exercice 2024 ; les Primes à acquérir en 2025 pour les contrats renouvelés jusqu'au 31 décembre 2024 ; et les Primes à acquérir sur les deux premiers mois de 2026 pour les contrats souscrits à compter du 1er novembre 2024. **Au 31 décembre 2023, le SCR de « Primes et Réserves » s'élève à 33,8m€**, en hausse de +6,4m€ par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par une forte augmentation des volumes de sinistres.
  - » **Le SCR Catastrophe** est estimé à l'aide des « Helper Tabs » fournis par l'AEAPP. Il intègre également le risque « Catastrophe » spécifique à la Ligne d'Activité « Assurance Pertes Pécuniaires Diverses ». Le SCR Catastrophe est réduit par l'application des Traités de réassurance applicable aux Lignes d'Activité « Assurance Incendie et Autres Dommages aux Biens » et « Autres assurances des véhicules à moteur ». **Au 31 décembre 2023, le SCR Catastrophe s'élève ainsi à 6,8m€**, en hausse de +0,6m€ par rapport à l'exercice précédent en cohérence avec l'exposition croissante au risque du groupe.
  - » **Le SCR de cessation non-vie** vient matérialiser le risque de chute qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en non-vie, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices. Il est évalué au **31 décembre 2023 à un montant nul, en baisse de -1,0m€** par rapport à l'exercice précédent en raison d'une baisse de la meilleure estimation des primes futures, résultant en des pertes futures sur le segment non-vie.
  - » **Après agrégation et diversification des différents sous-modules, le montant du SCR Non-Vie de la société au 31 décembre 2023 s'élève à 36,1m€**, en augmentation de +6,5m€ par rapport à l'exercice précédent.

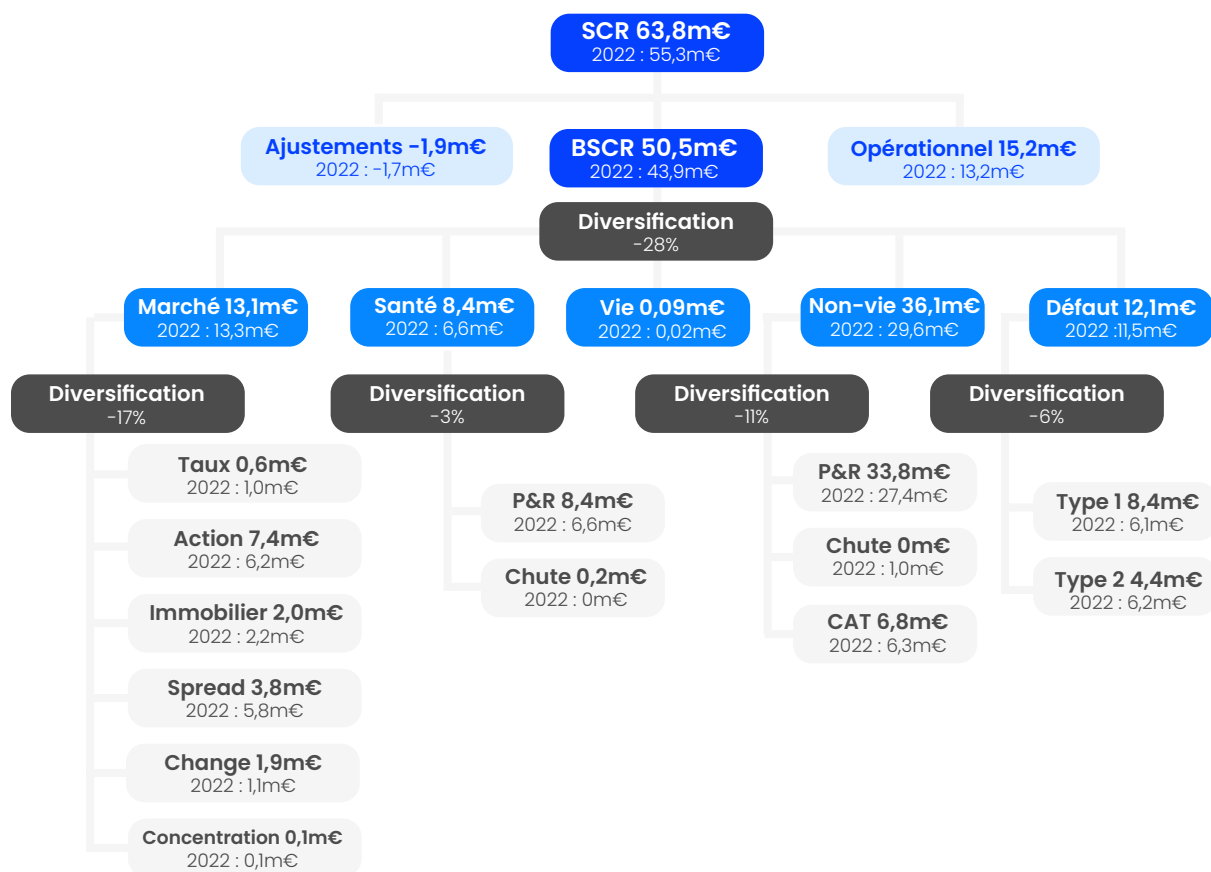
- Après application des matrices de corrélation des risques prévues par la formule standard, la somme des SCR individuels bénéficie d'un effet de diversification de 28% pour atteindre **un BSCR de 50,5m€ au 31 décembre 2023**, en hausse de +6,7m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse fait principalement suite à l'augmentation des risques de souscription explicités ci-dessus.

## Capital de solvabilité requis total et Minimum de capital requis total

- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) total au 31 décembre 2023**, somme du SCR de base (BSCR), du SCR Opérationnel et de l'amortissement par les impôts, **s'élève à 63,8m€** :
  - » Le SCR opérationnel est une mesure du risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques. **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR Opérationnel de Big Wakam s'élève à 15,2m€**, et marque une augmentation de +2,0m€ par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse des risques de Souscription.
  - » **L'amortissement par les impôts différés** correspond aux crédits d'impôts associés à la perte du BSCR et du SCR Opérationnel. **Au 31 décembre 2023, l'ajustement est évalué à hauteur de 1,9m€**, en hausse de +0,2m€ par rapport à l'exercice précédent.

## « Arbre » des modules du SCR au 31 décembre 2023

(Rappel des montants au 31 décembre 2022 entre parenthèses)



- **Le Minimum de Capital Requis (MCR) total s'élève au 31 décembre 2023 à 23,1m€**, en hausse de 6,2m€ par rapport à l'exercice précédent. Il correspond au MCR linéaire (estimé en appliquant pour chacune des lignes d'activité deux coefficients différenciés, l'un aux primes émises nettes de l'exercice 2023, l'autre à la meilleure estimation des provisions nettes).

### E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'article 304, paragraphe 7, de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à remplacer, dans la conception de la formule standard, le sous-module actions par un sous-module actions fondé sur la durée.

Le groupe Big Wakam n'utilise pas cette faculté et réalise le calcul de son capital de solvabilité requis en suivant l'approche définie par la formule standard.

## E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance non-vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à utiliser un modèle interne partiel ou intégral.

Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

## E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

### Ratios de couverture du SCR et du MCR au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
<b>Fonds propres économiques, dont :</b>	<b>70,4</b>	<b>93,0</b>
Niveau 1	35,1	44,3
Niveau 2	19,8	19,8
Niveau 3	15,5	28,9
<b>Fonds propres éligibles en couverture du SCR</b>	<b>62,7</b>	<b>73,7</b>
SCR	55,3	63,8
Ratio de couverture du SCR	113,3%	115,6%
<b>Fonds propres éligibles en couverture du MCR</b>	<b>38,4</b>	<b>48,9</b>
MCR	16,9	23,1
Ratio de couverture du MCR	227%	212%

- **Le groupe Big Wakam respecte le besoin global de solvabilité au 31 décembre 2023 :**
  - » **À cette date, le ratio de couverture du SCR s'élève à 116%** et le ratio de couverture du MCR à 212%.
  - » **Le ratio de couverture du SCR** est en légère hausse par rapport à 2022 (+2pt). Cela s'explique par les croissances concomitantes des SCR, principalement sur le risque de souscription, et des fonds propres du fait de l'injection de capital réalisée en fin d'année afin d'absorber les pertes réalisées sur la période.
  - » **Le ratio de couverture du MCR recule de -15pts**, une évolution cohérente avec la hausse des primes et provisions nettes sur la période.

## E.6. Autres informations

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital sont présentées de façon exhaustive dans les paragraphes E.1. à E.5.

# Annexes

Les QRT publics présentés dans les présentes annexes sont ceux portant sur la clôture établie au titre de l'exercice annuel 2023. Il s'agit des QRT suivants :

- S.02.01 – Bilan
- S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays
- S.23.01 – Fonds propres
- S.25.01 – Capital de solvabilité requis
- S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe

*Les montants monétaires présentés dans les QRT sont reportés en milliers d'euros (k€).*



## S.02.01 – Bilan

Actifs			Valeur Solvabilité II	
			C0010	
Goodwill			R0010	
Frais d'acquisition différés			R0020	
Immobilisations incorporelles			R0030	
Actifs d'impôts différés			R0040	14 851
Excédent du régime de retraite			R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	3 739
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	150 434
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	
	Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	
	Actions		R0100	27
	Actions	Actions – cotées	R0110	27
		Actions – non cotées	R0120	
	Obligations		R0130	103 806
	Obligations	Obligations d'État	R0140	71 086
		Obligations d'entreprise	R0150	32 721
		Titres structurés	R0160	
		Titres garantis	R0170	
	Organismes de placement collectif		R0180	33 359
	Produits dérivés		R0190	
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	13 242
Autres investissements		R0210		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	
Prêts et prêts hypothécaires			R0230	
Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police		R0240	
	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	
	Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	915 837
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	913 764
	Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0290	812 715
		Santé similaire à la non-vie	R0300	101 048
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	2 073
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie	R0320	
		Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 073
Vie UC et indexés		R0340		
Dépôts auprès des cédantes			R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	615 414
Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	107 396
Autres créances (hors assurance)			R0380	59 492
Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	112 841
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	
<b>Total de l'actif</b>			<b>50500</b>	<b>1 980 005</b>

Passifs			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Provisions techniques non-vie		R0510	1 090 093		
Provisions techniques non-vie	Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	959 869	
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0530	
		Meilleure estimation		R0540	948 906
		Marge de risque		R0550	10 964
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	130 223	
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0570	
		Meilleure estimation		R0580	129 227
		Marge de risque		R0590	997
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	4 399	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610		
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0620	
		Meilleure estimation		R0630	
		Marge de risque		R0640	
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	4 399	
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0660	
		Meilleure estimation		R0670	4 182
		Marge de risque		R0680	217
	Provisions techniques UC et indexés		R0690		
Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout		R0700		
	Meilleure estimation		R0710		
	Marge de risque				
Autres provisions techniques		R0730			
Passifs éventuels		R0740			
Provisions autres que les provisions techniques		R0750	1 446		
Engagements au titre de prestations de retraite		R0760			
Dépôts des réassureurs		R0770			
Passifs d'impôts différés		R0780			
Produits dérivés		R0790			
Dettes envers des établissements de crédit		R0800	8 895		
Passifs financiers autres que dettes envers des établissements de crédit		R0810			
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	219 552		
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	500 199		
Autres dettes (commerciales, hors assurance)		R0840	61 587		
Passifs subordonnés			19 816		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base			19 816	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	819		
<b>Total du passif</b>			<b>1 906 805</b>		
<b>Excédent d'actif sur passif</b>		<b>R1000</b>	<b>73 200</b>		

## S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

### Engagements non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					
		Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
<b>Primes émises</b>							
Brut - assurance directe	R0110	226 161	18 898	0	346 603	131 902	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	160 256	14 524	0	280 456	114 860	0
Net	R0200	65 905	4 374	0	66 147	17 042	0
<b>Primes acquises</b>							
Brut - assurance directe	R0210	111 806	17 630	0	293 667	114 739	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	75 270	13 205	0	227 641	96 246	0
Net	R0300	36 536	4 425	0	66 026	18 493	0
<b>Charge de sinistres</b>							
Brut - assurance directe	R0310	94 530	1 166	0	246 376	138 000	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	75 529	1 495	0	191 141	102 479	0
Net	R0400	19 001	-329	0	55 236	35 521	0
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	-3 145	1 793	0	26 863	12 778	0
<b>Solde - Autres dépenses/ recettes techniques</b>	R1200						
<b>Total des dépenses</b>	R1300						

		<b>Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</b>						<b>Total</b>
		Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	
		<b>C0070</b>	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0120</b>	
<b>Primes émises</b>								
Brut - assurance directe	R0110	71 029	51 555	2 419	1 594	4 718	70 168	<b>925 048</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140	50 597	42 948	27	55	3 614	48 730	<b>716 067</b>
Net	R0200	20 433	8 607	2 392	1 539	1 105	21 438	<b>208 981</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut - assurance directe	R0210	71 176	49 635	798	1 598	4 660	68 167	<b>733 876</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240	49 088	41 490	8	50	3 504	45 279	<b>551 781</b>
Net	R0300	22 088	8 145	790	1 549	1 156	22 888	<b>182 095</b>
<b>Charge de sinistres</b>								
Brut - assurance directe	R0310	71 352	31 272	425	-137	5 116	31 380	<b>619 479</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340	53 084	28 313	287	-98	4 582	25 364	<b>482 175</b>
Net	R0400	18 267	2 958	138	-39	534	6 016	<b>137 303</b>
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	25 152	6 022	102	638	1 228	33 534	<b>104 964</b>
<b>Solde - Autres dépenses/recettes techniques</b>	R1200							<b>1 924</b>
<b>Total des dépenses</b>	R1300							<b>106 889</b>

## S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays

### Engagements vie

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie	Total
		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		C0260	C0300
<b>Primes émises</b>			
Brut	R1410		
Part des réassureurs	R1420		
Net	R1500		
<b>Primes acquises</b>			
Brut	R1510		
Part des réassureurs	R1520		
Net	R1600		
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut	R1610	1 284	1 284
Part des réassureurs	R1620	642	642
Net	R1700	642	642
<b>Dépenses engagées</b>			
<b>Autres dépenses</b>			
<b>Montant total des dépenses</b>			642

## S.23.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	12 668	12 668			
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	91 920	91 920			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070	7 040	7 040			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	-71 621	-71 621			
Passifs subordonnés	R0140	19 816			19 816	
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	28 869				28 869
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	4 324	4 324			
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	0				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0				
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270					
Total déductions	R0280					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	<b>93 015</b>	<b>44 331</b>	<b>0,00</b>	<b>19 816</b>	<b>28 869</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0				

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0				
Non available ancillary own funds to be deducted at group level	R0390	0				
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400					
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410					
Institutions for occupational retirement provision	R0420					
Non regulated undertakings carrying out financial activities	R0430					
Total own funds of other financial sectors	R0440					
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450					
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460					
Total available own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0520	93 015	44 331		19 816	28 869
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	64 147	44 331		19 816	
Total eligible own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0560	73 710	44 331		19 816	
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	48 956	44 331		4 625	
<b>Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	R0610	<b>23 127</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	R0650	<b>212%</b>				
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	R0660	<b>73 710</b>	<b>44 331</b>		<b>19 816</b>	<b>9 563</b>
<b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>	R0680	<b>63 754</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	R0690	<b>116%</b>				

## Réserve de réconciliation

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	73 200
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	144 821
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	<b>-71 621</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	



## S.25.01 – Capital de solvabilité requis

### Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	13 128	
Risque de contrepartie	R0020	12 102	
Risque de souscription en vie	R0030	89	
Risque de souscription en santé	R0040	8 373	
Risque de souscription en non-vie	R0050	36 102	
Diversification	R0060	-19 270	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>50 524</b>	

### Calcul du capital de solvabilité requis

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	15 157
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-1 928
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis, à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	63 754
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Exigences de capital supplémentaire déjà définies</b>		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	63 754

<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	23 127
<b>Informations sur les autres entités</b>		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
<b>Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) – Capital requirement for non-regulated undertakings carrying out financial activities</b>		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
Capital requis pour entreprises collectives	R0555	
<b>SCR global</b>		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	63 754

## S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe

	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
LEI/969500SAORPOQQWYY227	FRANCE	BIG WAKAM	99 - Other	SAS	2 - Non-mutual	
LEI/9695000KEF4YM23WXV94	FRANCE	WAKAM	2 - Non life insurance undertaking	SA	2 - Non-mutual	ACPR
SC/437876261	FRANCE	WAKAM SERVICES	99 - Other	SA	2 - Non-mutual	
SC/59S00817	MONACO	PROTEGYS INTERNATIONAL	99 - Other	SA	2 - Non-mutual	
SC/42175297300048	FRANCE	GIE GLOBAL	99 - Other	GIE	2 - Non-mutual	
SC/922448154	FRANCE	WAKAM LIFE	1 - Life insurance undertaking	SA	2 - Non-mutual	ACPR
SC/14334882	UNITED KINGDOM	WAKAM CORPORATE MEMBER LIMITED	99 - Other	SA	2 - Non-mutual	

Critères d'influence						
	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe
C0020	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
LEI/969500SAORPOQQWYY227						
LEI/9695000KEF4YM23WXV94	95%	100%	100%		1 - Dominant	
SC/437876261	100%	100%	100%		1 - Dominant	
SC/59S00817	100%	100%	100%		2 - Significant	
SC/42175297300048	100%	100%	100%		2 - Significant	
SC/922448154	100%	100%	100%		2 - Significant	
SC/14334882	100%	100%	100%		2 - Significant	

	Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0020	C0240	C0250	C0260
LEI/969500SAORPOQQWYY227	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/9695000KEF4YM23WXV94	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
SC/437876261	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
SC/59S00817	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
SC/42175297300048	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
SC/922448154	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
SC/14334882	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation